



Syndicat National de l'Éducation Physique



Syndicat National
des Enseignements
de Second degré



Syndicat National Unitaire
de l'Enseignement Professionnel

L'UNIVERSITÉ
SYNDICALISTE

Supplément à L'US n° 739 du 22 mars 2014

CAHIER
CENTRAL
20 PAGES



INTRA 2014

Le paritarisme pour défendre
les droits des personnels

SOMMAIRE

- Éditorial 2
- Pour un bon mouvement, il faut des postes 3
- Le paritarisme : outil de contrôle démocratique 3
- Éducation prioritaire 3
- Règles générales de l'intra 4 à 6
 - Les participants 4
 - Les demandes 4
 - Les vœux 5
 - Les barèmes 5
 - Les affectations 6
 - Réaffectation après mesure de carte scolaire 6
- Fiche syndicale pour l'intra 7-8
- Infos pratiques 9
 - Votre demande 9
 - Pièces justificatives 9
 - Vérification de votre barème 9
 - Frais de changement de résidence 9
- Affectation sur ZR 10
- Fiche TZR 11

**Un cahier central spécial
SNEP, SNES ou SNUEP**

Offensifs sur nos droits

Si les créations d'emplois au budget 2014 continuent sur le rythme de l'année passée, leur effet sur le terrain ne sera pas de même nature. Dans le second degré, ces créations vont être absorbées par le passage à mi-temps du service en responsabilité des enseignants et CPE stagiaires. Cette mesure, indispensable et que nous réclamions, a conduit à limiter les créations d'emplois sur le terrain malgré les augmentations d'effectifs d'élèves à la prochaine rentrée. Cette insuffisance de va déboucher sur des difficultés accrues dans l'accueil des élèves mais aussi sur des possibilités de mutation réduites au mouvement intra-académique.

La nécessité d'affecter les stagiaires à proximité de leur lieu de formation (université et ESPÉ pour pouvoir y préparer leur seconde année de master) va aussi peser sur la « fluidité » du mouvement intra-académique.

Dans ce contexte, les nombreux

élu-e-s du SNES, du SNEP et du SNUEP dans chaque académie, issus des élections de 2011 qui ont confirmé et renforcé la représentativité de nos organisations syndicales et de la FSU, seront là pour vous conseiller et vous aider. Nos élu-e-s auront aussi un rôle essentiel pour mieux défendre vos demandes, pour s'assurer que vous n'êtes victime d'aucune erreur, qu'il n'y aura aucun passe-droit, bref de permettre au paritarisme de rejouer tout son rôle.

Nous continuerons d'exiger, dans chaque académie, un réel dialogue social, respectueux du droit des personnels et de leurs élu-e-s, prenant en compte les aspirations et les difficultés de chacun dans une totale transparence. Nous continuerons d'exiger que les règles soient les mêmes dans toutes les académies pour en permettre une meilleure lisibilité, pour assurer une véritable égalité de traitement et, ainsi, mieux pouvoir vous défendre.



DANIEL ROBIN
cosecrétaire général
du SNES



SERGE CHABROL
secrétaire général
du SNEP



NICOLAS DUVEAU
cosecrétaire général
du SNUEP



CHRISTOPHE BARBILLAT
secrétaire national
du SNES

Dossier réalisé par les secteurs emploi des sections nationales du SNES, du SNEP, et du SNUEP : Christophe Barbillat, Laurent Boiron, Nathalie Bojko, Brigitte Brun, Nicolas Duveau, Polo Lemonnier, Alain Malaisé, Xavier Marand, Thierry Meyssonier, Lionel Millot, Marylène Naud, Laurent Picard, Jean-Pierre Queyreix, Jean-Claude Richoilley, Andrée Ruggiéro, Martine Strugeon. **Avec la participation de :** Gracianne Charles, Jean-Hervé Cohen, Valérie Héraut, Marie-Agnès Monnier. **Coordination :** Christophe Barbillat, Nicolas Duveau, Polo Lemonnier, Lionel Millot.



Pour un bon mouvement, il faut des postes

Le mouvement interacadémique 2014 a été globalement plus fluide et de meilleure qualité, permettant plus de mutations et l'amélioration des taux de satisfaction des demandeurs grâce à l'injection par le ministère d'un plus grand nombre de « postes » (les capacités d'accueil) dans les académies, conséquence mécanique de la hausse des recrutements amorcée lors des concours 2013. Il n'en sera pas de même pour l'intra 2014 en raison des choix effectués par le ministère concernant l'affectation des stagiaires 2014-2015, qui seront traités différemment selon le concours dont ils sont issus :

- les lauréats des concours 2014 seront affectés sur des demi-services, et non plus sur des temps complets, ce qui constitue un progrès important pour leurs conditions de travail et de formation, et diminue notablement le nombre de postes (ou demi-postes) que devront bloquer les recteurs pour les affecter à la rentrée 2014 ;
- les lauréats des concours exceptionnels 2013 (les « contractuels-admissibles » 2013-2014) seront stagiaires durant l'année 2014-2015. Le ministère a décidé de les affecter à plein temps sur des services complets. Les recteurs devront ainsi bloquer des postes entiers pour la rentrée 2014.

Chaque poste bloqué à l'intra : des possibilités de mutation en moins

La qualité du mouvement, la satisfaction des demandeurs de mutation, dépend en

premier lieu du nombre de postes offerts au mouvement : on comprend aisément que les décisions décrites ci-dessus auront donc des conséquences très variables à l'intra selon les disciplines et les académies. De plus, la nécessité d'affecter les stagiaires à proximité de leur lieu de formation (université et ESPÉ pour pouvoir y préparer leur seconde année de master) pèsera aussi sur la fluidité du mouvement intra-académique.

La bataille pour les créations de postes

Les moments forts de mobilisation nationale du second degré s'appuient sur de multiples luttes locales, établissement par établissement : refus de voter la répartition des moyens proposée par les chefs d'établissement lors des CA, contre-propositions faites à partir des besoins réels de l'établissement, pétitions, motions, délégations...

Cette bataille n'est pas finie : **jusqu'au mouvement intra**, il est possible de sauver ou de faire créer des postes, de transformer les HSA en heures-poste, de diminuer le nombre des compléments de service... De l'issue de cette bataille dépendra la satisfaction de beaucoup de demandeurs. Dans l'unité la plus large, construire des mobilisations collectives est clairement la seule façon de changer la donne.

Le paritarisme : outil de contrôle démocratique

Les CAP (commissions administratives paritaires) et les FPM (formations paritaires mixtes) sont des **instances de contrôle démocratique**, exercé par les élus, sur les actes administratifs de gestion des personnels.

Ce sont des instances administratives composées pour moitié de représentants des personnels élus au **suffrage universel direct de la profession**. À l'occasion des élections de 2011, en dépit de tous les obstacles installés par l'administration pour entraver l'expression des personnels, ceux-ci ont clairement et pleinement confirmé leur confiance dans nos syndicats.

Le renouvellement de toutes les instances de la fonction publique, y compris nos CAP, aura lieu lors **des élections générales du jeudi 4 décembre 2014**.

Face à la puissance du pouvoir d'État et au poids des hiérarchies locales, les instances paritaires ne sont ni des lieux de cogestion, ni des chambres d'enregistrement.

Examen des projets de l'administration, dépistage des oublis, rectification des erreurs, propositions d'améliorations dans le respect des règles communes, du statut et des droits individuels et collectifs, communication individuelle aux syndiqués de leur résultat personnel, publication des barres... La lutte contre les tentatives d'arbitraire, pour la justice et l'égalité de traitement sont des enjeux très concrets, d'une formidable actualité : l'antienne du « mérite », *nec plus ultra* de la pensée managériale, reste de saison. C'est cela qu'il faut combattre.

Ensemble, commissaires paritaires et personnels, confortés par l'action syndicale, nous avons fait la preuve que nous pouvions résister. Mieux encore : **dans le cadre de l'indépendance syndicale à laquelle nous sommes profondément attachés, nous préparons l'avenir et œuvrons aux indispensables alternatives à l'actuelle politique gouvernementale.**

Éducation prioritaire : après les APV et les ÉCLAIR, les REP+...

La réforme de l'éducation prioritaire est aujourd'hui en route, ses contours commencent à être connus : on parle désormais des « REP+ », sans que l'on sache encore ce qu'il adviendra des classements antérieurs (ZEP, Sensible, Violence, RAR et RRS, APV, ÉCLAIR...), la démarche du ministère consistant à restreindre au maximum le « périmètre » REP+ qui ne concerne aujourd'hui qu'une toute petite partie du millier d'établissements classés difficiles (une centaine de REP+ pour la rentrée 2014, 350 environ pour 2015).

La gestion des mutations pour ces établissements n'est pas encore connue. Il est cependant à craindre que ce qui a prévalu avec les ÉCLAIR ne soit reconduit en y incluant les REP+. Les critiques que nous formulons alors garderaient toute leur pertinence : nous réfutons que la difficulté scolaire se résoudrait par un système dérogatoire d'affectation plaçant les recrutements dans les mains de chefs d'établissement devenus « managers ».

La meilleure façon de rendre attractifs ces postes consiste à alléger la charge de travail des collègues, à leur apporter toute l'aide dont ils ont besoin dans l'exercice du métier, dans le cadre d'un classement national élargi des établissements difficiles, établi sur des critères socio-éducatifs pertinents, transparents et discutés avec les personnels.

La fiche syndicale de suivi individuel, un outil indispensable au travail des élus

Votre intérêt est de la remplir avec le plus grand soin car elle donne à vos élus les précisions nécessaires sur votre situation de demandeur de mutation.

N'oubliez pas de renseigner les moyens de vous contacter : adresse postale, adresse mail, numéros de téléphone (fixe et portable). Et n'oubliez pas de signer la formule nous autorisant à recourir à l'informatique pour vous informer.

Les règles de l'intra sont définies par les recteurs : nous vous donnons dans cette brochure les règles générales. Pour connaître avec précision toutes celles de votre académie, consultez impérativement nos brochures et nos sites académiques ainsi que les circulaires rectorales.

Le barème, pour l'équité de traitement et la transparence

► Une logique ministérielle pas totalement remise en cause

Si, au mouvement inter-académique, le MEN a totalement abandonné le dispositif ÉCLAIR, ce dernier n'a cependant pas été abrogé. Ce sont aujourd'hui les recteurs qui, dans chaque académie, pilotent l'intégralité des affectations ÉCLAIR renforçant, de ce fait, de fortes disparités de traitement d'une académie à l'autre. Le SNES, le SNEP et le SNUEP continuent à revendiquer l'abrogation totale de ce dispositif.

► Le barème, un outil de gestion pour l'administration

Le barème permet un classement des demandeurs selon un ensemble de critères quantifiés et objectifs prenant en compte la situation de carrière, administrative, familiale, les choix individuels. **Il indique à l'administration comment elle doit traiter chacun en fonction de règles communes qui doivent s'appliquer à tous.**

► Un outil de contrôle pour les élus des personnels

Le barème permet de vérifier la régularité des actes de gestion opérés par l'administration, d'établir la transparence des opérations et de combattre les tentatives de passe-droits.

► Un garde-fou contre l'arbitraire

Le ministre, loin de garantir à chacun un traitement équitable, justifie le traitement de certaines situations en dehors du classement donné par le barème, et remet en cause l'existence même de règles communes s'appliquant à tous. Il crée la possibilité de passe-droits, ôtant ainsi à d'autres collègues toute possibilité de muter. **Seul le respect d'un barème équilibré, s'appliquant à tous, permet d'éviter que les mutations soient subordonnées à des critères subjectifs, variables, non transparents :** avis d'un chef d'établissement, « mérite », docilité...

► Nos revendications : garantir à tous un traitement équitable par des barèmes améliorés, à l'inter et à l'intra

Le barème doit évoluer pour mieux prendre en compte, de manière plus progressive, la réalité des situations et pour laisser la part la plus réduite possible aux critères ultimes (tel l'âge). Il ne doit pas « survaloriser » certains choix ou situations, opposer situations familiales et stratégies individuelles, stabilité des équipes pédagogiques et désir – au moment où on le choisit – de changer de région ou d'établissement. La progressivité des éléments chiffrés doit permettre à chaque collègue qui souhaite une mutation d'avoir une perspective de l'obtenir dans un délai raisonnable. Enfin, sa continuité doit être un point d'appui pour permettre l'élaboration de stratégies personnelles de mutation à moyen terme.

LES PARTICIPANTS

► Participants obligatoires

- Tous les entrants dans l'académie par le mouvement inter-général. Les collègues affectés sur un poste spécifique national ne participent pas.
- Tous les stagiaires ex-titulaires enseignants (1^{er} et 2nd degré), CPE, CO-Psy ne pouvant être maintenus sur leur poste.
- Tous les personnels en mesure de carte scolaire pour la rentrée 2014.
- Tous les personnels de l'académie devant ou voulant impérativement réintégrer un poste de second degré actuellement en disponibilité, congé, affectation sur PACD ou PALD, affecté dans le supérieur, détaché comme ATER, affecté en formation continue (après concours réservé ou examen professionnel) dont le poste est supprimé.
- Les candidats aux fonctions d'ATER pour la première fois, afin d'obtenir une affectation en zone de remplacement.

► Participants volontaires

- Les titulaires d'un poste dans l'académie souhaitant changer d'affectation.
- Les titulaires affectés dans le supérieur (PRAG ou PRCE) dans l'académie souhaitant retrouver un poste second degré.
- Les titulaires détachés par le recteur de l'académie comme ATER, souhaitant retrouver un poste second degré.
- Les personnels de l'académie demandant une réintégration conditionnelle.

LES DEMANDES

► Plusieurs demandes sont possibles selon votre situation et vos choix personnels.

• Demande pour convenance personnelle

– sans condition de situation et sans contrainte sur les vœux.

• Demande pour rapprochement de conjoints (RC)

– Vous êtes considéré conjoint par l'administration si :

- vous êtes marié(e), pacsé(e) ou avez un enfant reconnu par les deux parents, au plus tard le 1/09/2013 ;
- ou si vous avez un enfant à naître, reconnu par anticipation par les deux parents en règle générale au plus tard le 1/01/2014.

– **Votre conjoint doit exercer une activité professionnelle ou être inscrit comme demandeur d'emploi** auprès de Pôle emploi après cessation d'une activité professionnelle.

Le rapprochement doit être demandé sur la résidence professionnelle de votre conjoint ou de la dernière activité professionnelle si inscription auprès de Pôle emploi.

En règle générale, il peut être également demandé sur la **résidence privée** du conjoint si celle-ci est jugée « compatible » (par le rectorat) avec la résidence professionnelle ou la dernière résidence professionnelle (si inscription auprès de Pôle emploi).

– En règle générale, **les entrants dans l'académie ne peuvent se prévaloir d'une demande de RC que si celle-ci a déjà été obtenue à l'inter**. Toutefois, certaines académies refusent le rapprochement lorsque le conjoint n'est pas fixé dans l'académie ou une académie limitrophe.

– **Cette demande est bonifiée mais impose des contraintes sur les vœux** : voir publications académiques.

• Demande au titre de la résidence de l'enfant (RRE)

– **Vous devez avoir soit la garde conjointe ou alternée d'au moins un enfant de moins de 18 ans au 1/09/2014 par décision de justice, soit en avoir seul(e) la charge.**

Les vœux formulés doivent faciliter l'alternance de résidence de l'enfant ou les droits d'hébergement et de visite en cas de garde conjointe ou alternée. Si vous avez seul(e) la charge de l'enfant, la mutation doit améliorer ses conditions de vie (facilités de garde, proximité de la famille...).

– **Cette demande est bonifiée mais impose des contraintes sur les vœux** : voir publications académiques.

RÈGLES GÉNÉRALES

• Demande de mutation simultanée (MS)

– Vous souhaitez muter avec un autre enseignant du second degré, un CPE ou un CO-Psy. Cette demande vous permet d'être affectés dans le même département mais elle n'est plus possible dans toutes les académies.

Dans les académies où elle est possible, elle ne peut concerner que deux stagiaires ou deux titulaires (un stagiaire ex-titulaire 2nd degré enseignant, CPE ou CO-Psy est traité comme un titulaire), conjoints ou non ; dans le cas des non-conjoints, elle n'est généralement pas bonifiée.

– Cette demande impose des contraintes sur les vœux : en règle générale, vos vœux doivent être identiques et formulés dans le même ordre y compris si vous appartenez à des corps différents du 2nd degré (ex. certifié et PLP). Bonification possible si la demande concerne deux conjoints : voir publications académiques.

• Demande au titre du handicap

– Vous ou votre conjoint devez être bénéficiaire de l'obligation d'emploi (loi du 11 février 2005) ou avoir un enfant reconnu handicapé ou malade.

Une bonification (1 000 points, en règle générale) peut être attribuée sur certains vœux par le recteur selon l'avis du médecin conseiller technique du recteur et après examen en GT.

Vous trouverez, dans le dossier « mutations 2014 » de novembre 2013 page 17, un article précisant les entrants dans le champ du bénéfice de l'obligation d'emploi, les démarches à effectuer pour obtenir la reconnaissance de travailleur handicapé et le dossier à constituer auprès du recteur. **Contactez impérativement la section académique de votre syndicat.**

► Demande tardive, modification ou annulation de demande

Voir nos publications académiques pour connaître les modalités arrêtées par le recteur si vous devez faire ce type de demande après le retour de votre formulaire de confirmation.

► Annulation de demande par l'administration

En règle générale, l'obtention d'un poste spécifique annule les autres vœux, de même l'obtention d'un poste ÉCLAIR.

► Cas particuliers

• Vous êtes victime d'une mesure de carte scolaire pour la rentrée 2014 : voir p. 6.

• Vous demandez une réintégration. Elle peut être :

– **impérative** : c'est le cas si vous avez obtenu votre réintégration à l'inter ou si, titulaire de l'académie en congé, disponibilité, sur poste adapté, affecté dans le supérieur, détaché comme ATER, vous devez ou voulez absolument retrouver un poste second degré public.

Le rectorat vous affecte obligatoirement dans vos vœux ou en extension (voir plus loin) si ceux-ci ne sont pas satisfaits. Nous vous conseillons donc d'utiliser toutes les possibilités de vœux en élargissant progressivement le champ géographique.

– **conditionnelle** : déjà dans l'académie et désirant retrouver un poste dans le second degré public, vous ne voulez pas de poste en dehors des vœux formulés. Cette demande suppose donc que vous puissiez rester dans votre situation actuelle ou prendre une disponibilité si vous n'obtenez pas satisfaction.

Dans les deux cas, pas de contrainte de vœux mais, en règle générale, seuls les vœux « ancien département » et « académie » tout type d'établissements (si vous étiez auparavant titulaire d'un poste en établissement) ou le vœu ZRD correspondant à votre ancienne ZR (si vous étiez TZR) sont bonifiés.

• Les professeurs d'économie et de gestion qui ont participé à l'inter 2014 dans l'option de leur choix (L8011, L8012, L8013) ne peuvent en changer à l'intra. **De même pour les collègues de sciences physiques** relevant des disciplines L1500, L1510 et L1512, et de **SII** ayant choisi de participer au mouvement en L1400, L1411, L1412, L1413 et L1414.

LES VŒUX

En règle générale, les recteurs ont fixé à 20 le nombre de vœux possibles. De leur formulation dépendent les bonifications auxquelles vous pouvez prétendre.

Vous souhaitez une affectation

1. Sur un poste en établissement

Vos vœux peuvent porter sur :

- un établissement précis
- une commune
- un groupe de communes
- un département
- l'académie

• Les **types d'établissement** dans lesquels vous pouvez statutairement être affectés diffèrent selon votre corps :

- certifié, AE, agrégé
- certifié de documentation, CPE
- professeur d'EPS
- LP
- CO-Psy
- collège, lycée, SGT
- collège, lycée, SGT, LP
- collège, lycée, SGT, LP, SEP, SEGPA, EREA
- LP, SEP, SEGPA, EREA
- CIO

• Les vœux autres qu'un établissement précis peuvent porter sur :
– tout type d'établissement
– un ou plusieurs types d'établissement

2. Sur un poste en zone de remplacement

Vos vœux peuvent porter sur :

- une ZR précise (code ZRE)
- toute ZR d'un département (ZRD)
- toute ZR de l'académie (ZRA)

• L'affectation pour l'année scolaire 2014-2015 sera réalisée lors de la phase d'ajustement selon un calendrier et une procédure décidés par le recteur.

3. Sur un poste spécifique académique (SPÉA) :

leur liste exhaustive doit figurer sur le site web du rectorat ou sur SIAM (voir circulaire rectorale).

Pour ces postes, **la saisie SIAM, via I-Prof, n'est pas suffisante**. Vous devez aussi constituer un dossier en double exemplaire pour l'inspection pédagogique et pour le rectorat. **Voir impérativement nos publications académiques.**

LES BARÈMES

► Chaque vœu a son barème propre

(sauf ceux portant sur des postes spécifiques académiques) Chaque barème est constitué :

• d'**éléments communs** prenant en compte l'échelon et l'ancienneté de poste ;

• de **bonifications** prenant en compte :

– la **situation administrative** : mesure de carte scolaire, affectation en APV, sur poste ÉCLAIR ou REP+, TZR, stagiaire, réintégration, ex-titulaire FP ;

– la **situation familiale ou civile** en cas de demande :

– de rapprochement de conjoints : bonifications pour le rapprochement, les enfants et, en règle générale, si vous êtes titulaire, pour la séparation. Les stagiaires qui ont bénéficié de points de séparation à l'inter pourront peut-être en bénéficier à l'intra : voir publications académiques ;

– de mutation simultanée entre conjoints : en règle générale bonification de simultanée et, dans quelques académies (environ une sur cinq), bonification pour les enfants ;

– au titre de la résidence de l'enfant : bonifications au titre de la résidence de l'enfant et, dans une académie sur deux, pour les enfants ;

– la **situation individuelle ou des choix personnels** : agrégé demandant des lycées (si la discipline est enseignée aussi en collège), stagiaire et, en règle générale, vœu de stabilisation pour les TZR et vœux portant sur des APV.

RÈGLES GÉNÉRALES

LES AFFECTATIONS

► Le barème pour classer et élaborer le projet de mouvement

- Pour chaque candidat, les vœux sont examinés dans l'ordre où ils ont été formulés et l'affectation doit se faire dans le vœu de meilleur rang possible ; dès qu'un vœu est satisfait, les suivants sont ignorés.
- Les collègues concourant sur un même poste sont départagés au barème sur le(s) vœu(x) incluant ce poste, quel que soit le rang auquel ils ont formulé ce ou ces vœux dans leur demande.

► L'extension

Elle ne concerne que les participants obligatoires dont aucun vœu n'a pu être satisfait.

L'affectation en extension s'effectue en fonction du premier vœu exprimé, sur des zones géographiques et dans un ordre défini rectoralement dans la **table d'extension**. Le barème utilisé pour l'extension est le plus petit barème des vœux exprimés, diminué en règle générale des bonifications attachées à un vœu spécifique (bonifications stagiaires, agrégés demandant des lycées...) et, depuis trois ans, des bonifications pour rapprochement de résidence de l'enfant (RRE) et mutation simultanée entre conjoints (MS).

Remarque : les personnels déjà affectés à titre définitif (établissement ou ZR) dans l'académie restent sur leur poste si aucun de leurs vœux ne peut être satisfait.

► Les affectations s'effectuent selon une procédure précise

- **Dans une première étape**, les collègues sont affectés selon les principes rappelés ci-dessus sur les postes vacants avant mouvement ou libérés par le mouvement. Cette première étape détermine la **barre d'entrée dans chaque département**.

- **Dans une deuxième étape**, à l'intérieur de chaque département, **l'administration répartit tous ceux qui ont été affectés sur un vœu département ou en extension**, en fonction de leurs vœux antérieurs internes au département et de leurs barèmes.

- Enfin, dans la mesure du possible, on recherche des **mutations internes au département ou internes à une commune** entre des candidats affectés dans l'étape précédente et des candidats déjà en poste dans le département ou la commune.

Cette troisième étape permet ainsi des mutations supplémentaires (appelées mutations « intra ») : cette nouvelle affectation n'est possible que si elle ne « dégrade » pas (par rapport à ses vœux antérieurs) la situation du collègue entré dans le département.

En commission, le rôle des élus est, à chaque étape, de vérifier que les affectations sont faites dans le respect des règles et du barème, d'améliorer les affectations projetées et de proposer des mutations supplémentaires, toujours dans le respect du barème.

► Cas particuliers

- **Affectation sur poste spécifique académique**
Les corps d'inspection émettent un avis sur les candidatures et les classent. Dans la majorité des académies, nous avons obtenu la tenue d'un groupe de travail préparatoire aux CAPA et FPMA pour examiner les candidatures sur ces postes. Ce GT nous permet de recueillir les avis de l'IPR pour chacun des candidats. **La fiche syndicale, accompagnée du dossier si nécessaire, est, là encore, le principal outil permettant aux élus de vous défendre.**

Selon les académies, l'affectation sur un poste spécifique peut entraîner l'annulation des autres vœux intra.

- **Affectation sur poste ÉCLAIR**

La procédure nationale utilisée en 2012 a été abandonnée. Le ministère laisse à chaque recteur le soin de définir la procédure retenue (voir circulaires académiques).

RÉAFFECTATION APRÈS MESURE DE CARTE SCOLAIRE POUR LA RENTRÉE 2014

Les restrictions budgétaires frappant le second degré et les suppressions massives de postes sont à l'origine d'un record historique de réaffectations par « mesure de carte scolaire » ces dernières années. S'y ajoute la réforme STI2D qui entraîne **de nombreuses suppressions dans les disciplines techniques** : il est impératif que les collègues de ces disciplines contactent leur section académique pour connaître la procédure retenue.

Les informations venant des académies montrent les difficultés grandissantes que suscitent ces réaffectations. **Lorsque la lutte collective n'a pas permis de sauver un poste, il est essentiel de bien connaître ses droits.**

► Les modalités de réaffectation

Les collègues doivent obligatoirement participer à la phase intra. Ils bénéficient d'une priorité sur certains vœux. **Les règles de réaffectation sont définies par le recteur dans le cadre des textes statutaires. Reportez-vous impérativement à nos publications académiques et contactez la section académique (SNES, SNEP ou SNUEP) concernée.**

En général, les règles sont les suivantes :

- **titulaire d'un poste en établissement** : bonification prioritaire (1 500 points minimum) pour **l'établissement** ainsi que pour **la commune et le département** correspondants. La recherche d'un poste de réaffectation se fait prioritairement dans la commune de l'ancien poste ET sur un même type de poste (collège ou lycée), puis, à défaut, par éloignement progressif pour trouver le poste disponible le plus proche de cette commune. Seuls les agrégés ne peuvent demander que des lycées ;

- **titulaire d'un poste de remplacement** : bonification prioritaire (1 000 points minimum) pour la **ZR concernée** et les **ZR limitrophes**. Chaque recteur peut également bonifier d'autres vœux : ZR pour les titulaires d'un poste en établissement, postes en établissement pour les titulaires de poste en ZR. Ces bonifications peuvent être différenciées selon les zones et les vœux.

► Remarques

Les vœux de réaffectation prioritaire peuvent être formulés à n'importe quel rang de la demande, mais le plus souvent dans un ordre imposé. **C'est le vœu « ancien établissement » qui déclenche les bonifications sur les autres vœux : il est donc indispensable de le formuler.**

Si le collègue est muté dans un vœu prioritaire, il s'agit d'une **réaffectation par mesure de carte scolaire, avec conservation de l'ancienneté de poste acquise jusqu'alors.**

Il est bien sûr possible de formuler d'autres vœux, non prioritaires (en n'importe quel rang) ; si l'un de ces vœux est obtenu, il s'agit alors d'une **mutation ordinaire, avec perte de l'ancienneté de poste.**

Il existe en général une priorité de retour sur l'ancien établissement, illimitée dans le temps.

COMPLÉMENTS DE SERVICE

Dans les établissements, les diminutions des dotations horaires correspondant à des postes définitifs et l'augmentation des heures supplémentaires provoquent une inflation de compléments de service dans un ou deux autres établissements (en particulier dans les collèges) voire dans une autre discipline. Dans une majorité d'académies, nous avons obtenu que la règle appliquée pour désigner le collègue touché par une mesure de carte scolaire soit également utilisée pour désigner le collègue concerné par le complément de service. **Reportez-vous aux publications académiques pour plus d'informations.**

Pour l'intra, une défense efficace et une information claire

L'impact des suppressions de poste ces dernières années, fruit de la politique de destruction du système éducatif mise en œuvre par l'ancien pouvoir, est tel que les recrutements massifs effectués depuis 2013 ne suffisent pas pour produire des effets réels d'amélioration immédiate pour 2014. Les concours peinent à trouver les candidats en nombre suffisant. La cause en est connue : difficultés accrues du métier et faible attractivité salariale.

Si l'augmentation des recrutements a permis d'améliorer la qualité et la fluidité de la phase interacadémique, il n'en sera pas de même pour l'intra 2014 en raison des choix effectués par le ministère concernant l'affectation d'une partie des stagiaires 2014-2015 : les lauréats des concours exceptionnels 2013 (les « contractuels-admissibles » 2013-2014) seront affectés durant l'année 2014-2015 à plein temps sur des services complets. Ce sont autant de postes que les recteurs devront ainsi bloquer pour la rentrée 2014. En outre, la nécessité d'affecter les stagiaires lauréats des concours 2014 à proximité de leur lieu de formation (université et ESPÉ) pour pouvoir y préparer leur seconde année de master pèsera aussi sur la fluidité du mouvement intra-académique.

Enfin, trop de dispositions héritées des années antérieures persistent, alors que leur suppression, qui permettrait de rendre le mouvement plus fluide, ne coûterait rien : rééquilibrage des barèmes, déprofilage

des postes spécifiques et des établissements ÉCLAIR... D'autres mesures, d'un coût raisonnable, auraient pu être prises pour limiter les services à cheval sur plusieurs établissements ou réduire la taille des zones de remplacement... et ainsi améliorer les conditions de service. Chacun l'aura compris : dans la plupart des académies, le mouvement intra sera sûrement presque aussi difficile que par le passé.

Pour formuler vos vœux en connaissance de cause, vous avez besoin d'informations précises. Avec vous, les élus étudieront votre situation, la stratégie la plus apte à répondre à vos priorités. Par leur connaissance du terrain, leur expérience, leur présence majoritaire dans les commissions paritaires, ils sont à même de vous conseiller efficacement. Vous trouverez au fil des pages suivantes les contributions des 31 sections académiques du SNES. Leur objectif : vous donner un éclairage sur les principales caractéristiques du mouvement intra dans leur académie et les moyens de joindre militants et élus académiques.

Partout, le SNES fait tout pour préserver l'intérêt des collègues, les garanties collectives et l'unicité des règles du mouvement et pour développer la transparence des opérations de mutation.

Avec vous, quelle que soit l'académie, élus et militants portent l'exigence d'un traitement juste, égal et transparent pour tous les personnels. N'hésitez pas à les contacter.



Frédérique ROLET
cosecrétaire générale



Roland HUBERT
cosecrétaire général



Daniel ROBIN
cosecrétaire général



Christophe BARBILLAT
secrétaire national

UNE INFORMATION CLAIRE

Notre expérience de commissaires paritaires nationaux et académiques et le nombre de nos élus nous permettent de vous aider à effectuer un choix conscient et raisonné en évitant les pièges et d'assurer efficacement la défense de chacun en faisant respecter les droits de tous.

Pour vous aider à effectuer un choix conscient et raisonné

Nous reconduisons un vaste dispositif d'information avec :

- cette publication nationale et les brochures académiques « Intra 2014 » publiées par les S3 dans lesquelles nous expliquons les règles du mouvement intra ;
- des cartes par discipline avec les barres intra 2013, disponibles dans nos permanences académiques et départementales et nos réunions mutation ;

- nos sites Internet national et académiques sur lesquels des informations supplémentaires sont réservées aux syndiqués ;

- des réunions et permanences « mutations » : dans chaque académie, les commissaires paritaires et les militants SNES sauront vous expliquer les règles du mouvement et vous donner des conseils personnalisés prenant en compte votre situation individuelle.

La fiche syndicale, instrument indispensable pour le suivi de votre dossier

Les élus ont un rôle essentiel de vérification : vérification des vœux, des barèmes, du projet de mouvement présenté par l'administration.

Pour suivre et défendre votre dossier dans le respect des règles, la fiche syndicale de suivi individuel (p. 7 et 8) remplie avec soin, accompagnée

des copies des documents justificatifs et d'éléments complémentaires si vous le jugez utile, leur est indispensable.

À la fin des commissions, garantir la transparence des opérations

Les élus rendent compte publiquement du déroulement des commissions et du travail effectué. Nos syndiqués bénéficient d'une information fiable et rapide :

- sur le site, ils bénéficient d'un accès personnel aux informations individuelles les concernant ;
- nous leur envoyons leur barème détaillé sur chaque vœu dès la fin du groupe de travail académique et leur résultat individuel définitif par SMS et par mail dès la fin de la commission d'affectation. (voir page suivante).



DES INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

En plus des informations disponibles pour tous dans *L'US*, nous mettons, pour les syndiqués, des informations complémentaires sur le site national. Pour l'intra en particulier, Ils peuvent y consulter et télécharger :

- les bulletins académiques publiés par chaque S3 ;
- les cartes « Mutations 2013 » avec les barres intra des départements et ZRD ;
- les barres des communes et groupes de communes de l'intra 2013 ;
- le BO spécial « Mutations 2014 » commenté.

DES RENDEZ-VOUS INDIVIDUELS

Dans les académies, élus et militants reçoivent individuellement pour renseigner et aider.

POUR LES RÉSULTATS PERSONNELS, UNE INFORMATION FIABLE ET RAPIDE

• **Sur le site**, les syndiqués bénéficient d'un **accès personnel, direct et prioritaire aux informations individuelles** les concernant à la suite des commissions : barèmes retenus par l'administration après le groupe de travail d'examen des vœux et barèmes, résultat du mouvement après la commission d'affectation.

- **Nous leur communiquons par mail :**
 - dès la fin des groupes de travail : pour chaque vœu, **le barème détaillé** retenu par l'administration ;
 - dès la fin des commissions d'affectation : **leur résultat individuel définitif** et les barres pour chaque vœu non satisfait.

Pour bénéficier de ces services :

- pensez donc à vérifier votre **adresse électronique** (dans l'espace adhérents, allez dans la rubrique « ma situation syndicale », puis dans « fiche personnelle à actualiser »)
- et n'oubliez pas de fournir votre **numéro de téléphone mobile** sur la fiche syndicale ou de le mettre à jour directement en ligne (dans « fiche personnelle à actualiser »).

- Pour ceux qui ne l'ont pas exclu sur le bulletin d'adhésion, un courrier confirme ces résultats.

LE SUIVI DES DOSSIERS DES TZR EN JUILLET ET AOÛT

Malgré les vacances, les élus suivent, lors des groupes de travail de juillet et d'août, les dossiers des syndiqués en poste sur ZR (affectés à l'intra ou y restant) pour leur affectation dans leur zone pour 2014-2015.

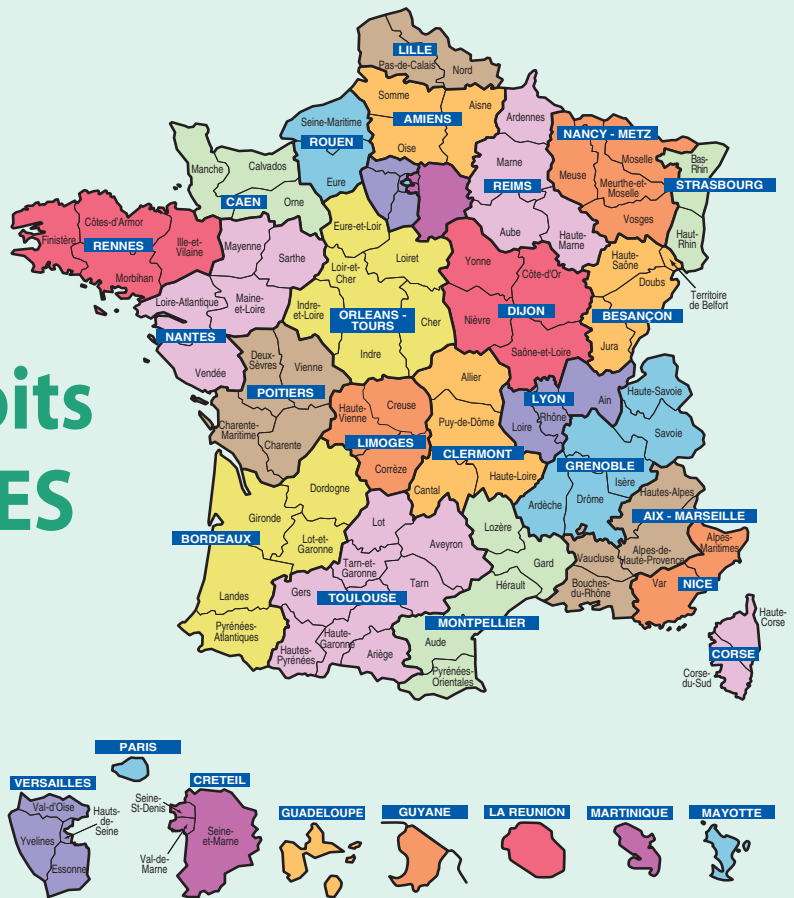
N'oubliez pas de remplir la fiche syndicale (page 11) ou celle fournie par votre section académique.



EN DIRECT DES ACADÉMIES



Pour faire
respecter les droits
de chacun, le SNES
et ses 1 592 élus
académiques
à votre écoute



AIX-MARSEILLE

SNES-FSU Aix-Marseille
12, place du Général-de-Gaulle
13001 Marseille

Tél. 04 91 13 62 80/81/82/84
Fax 04 91 13 62 83
Courriel : s3aix@snes.edu
Site : www.aix.snes.edu

Bienvenue dans l'académie d'Aix-Marseille ! L'académie compte 17 000 personnels d'éducation, d'orientation et d'enseignement, répartis dans des départements très différents, du plus alpin au plus urbain. La polarisation sociale des établissements est ici très forte : l'agglomération marseillaise occupe près de la moitié des personnels à elle seule, et la part de l'éducation prioritaire y est conséquente.

Environ 2 000 collègues participent au mouvement intra-académique. Un sur deux obtient une mutation, en établissement neuf fois sur dix. Un collègue muté sur trois l'est sur son premier vœu. Dans un cas sur deux, le rapprochement de conjoints permet la mutation souhaitée.

Cependant, cette année, l'académie verra son mouvement académique contraint par les multiples dispositifs d'accueil des stagiaires de la rentrée prochaine (nous en accueillons 420 actuellement). En revanche, dix des 35 établissements ÉCLAIR de l'académie font partie de la préfiguration du dispositif REP+, dans lesquels les personnels bénéficieront d'une pondération de 1,1 sur leur service. Cet apport va créer un appel d'air au niveau des postes de ces établissements, situés en majorité dans les Quartiers Nord de Marseille.

Le conseil et le suivi que nos soixante-deux élus vous apporteront seront une aide précieuse tout au long du processus de mutation.

À très bientôt.

Permanences mutations Du mardi au vendredi, de 14 heures à 18 heures au local

Premières réunions mutations Spécial stagiaires - **Mercredi 19 mars de 14 heures à 17 heures** : Avignon : Local du SNES – Aix-en-Provence : IUFM, Salle G109 – Marseille : IUFM Cannebière, salle 50.
Judi 27 mars de 14 heures à 17 heures : Avignon : Local du SNES – Aix-en-Provence : IUFM, Salle G109 – Marseille : IUFM Cannebière, salle 50.
Mercredi 2 avril de 14 heures à 17 heures : Marseille : IUFM Cannebière, salle 50 – Aix-en-Provence : IUFM, Salle G109.
Pour l'ensemble des réunions, consulter le site académique.

Calendrier prévisionnel du mouvement

Ouverture des serveurs :	26 mars - 12 h		
Fermeture des serveurs :	8 avril - 12 h		
Limite de dépôt des dossiers handicap :	8 avril		
Limite de dépôt des dossiers « postes spécifiques » :	8 avril		
Date des différents GTA	Cert./Agr.	CPE	CO-Psy
Priorités « handicap »	19 mai	19 mai	19 mai
Postes spécifiques académiques	19 mai	19 mai	19 mai
Vérification des vœux et barèmes	20 au 23 mai	20 au 23 mai	20 au 23 mai
FPMA et CAPA de mouvement	17 au 19 juin	17 au 19 juin	17 au 19 juin
GTA de révision d'affectation	27 juin	27 juin	27 juin
GTA d'affectation des TZR	En discussion		

Coordonnées du rectorat

Place Lucien-Paye, 13621 Aix-en-Provence Cedex 1
Tél. 04 42 91 70 70 - Fax 04 42 91 70 09
Courriel : mvt2014@ac-aix-marseille.fr - Site web : <http://www.ac-aix-marseille.fr>



AMIENS

Un mouvement toujours sous tension

Les maigres postes créés dans l'académie ces deux dernières années (une petite centaine alors que plus de 2000 avaient été supprimés ces dernières années) ne seront pas suffisants pour redonner de la fluidité à un mouvement intra devenu difficile et polarisé. Les nouvelles modalités d'affectation des stagiaires (Amiens étant proportionnellement l'académie qui en accueille le plus) ne vont pas non plus débloquent assez de postes. Même si les bénéficiaires de priorité d'affectation (mesure de carte scolaire) seront moins nombreux, il faut toujours s'attendre à des difficultés pour obtenir un poste dans la Somme et, plus particulièrement, à Amiens.

Malgré l'expérience passée qui a montré que l'unique effet d'un mouvement ÉCLAIR conçu en dépit du bon sens était de donner un pouvoir arbitraire d'affectation aux chefs des rares établissements demandés (essentiellement ceux de la commune d'Amiens), ce dispositif est maintenu, ce qui ajoute encore à la tension du mouvement.

Compte tenu du nombre important d'entrants, susceptibles d'être soumis à l'extension, nous ne pouvons que conseiller aux demandeurs de mutation de prendre rapidement contact avec le SNES académique avant de formuler leurs vœux.

SNES-FSU Amiens
25, rue Riolan
80000 Amiens

Tél. 03 22 71 67 90
Fax 03 22 71 67 92
Courriel : s3ami@snes.edu
Site : www.amiens.snes.edu

Permanences mutations : Tous les matins de 9 h à 12 h
et les mardis et mercredis après-midi de 13 h 30 à 15 h 30

Premières réunions mutations Réunions à **Soissons, St-Quentin, Amiens, Albert, Abbeville, Creil, Compiègne, Beauvais.**
Consulter le site académique pour les dates et lieux précis.

Calendrier prévisionnel du mouvement

Ouverture des serveurs : 21 mars - 12 h
Fermeture des serveurs : 4 avril - 12 h
Limite de dépôt des dossiers handicap : 4 avril
Limite de dépôt des dossiers « postes spécifiques » : 4 avril

Date des différents GTA	Cert./Agr.	CPE	CO-Psy
Priorités « handicap »		19 mai	
Postes spécifiques académiques		19 mai	
Vérification des vœux et barèmes		19 mai	
FPMA et CAPA de mouvement		12 et 13 juin	
GTA de révision d'affectation		26 juin	
GTA d'affectation des TZR		1 ^{er} juillet à fin août	

Coordonnées du rectorat

20, boulevard Alsace-Lorraine, 80000 Amiens
Tél. 03 22 82 38 80 (coordonnées DPE)
Fax 03 22 82 37 48 (coordonnées DPE)
Courriel : ce.dpe@ac-amiens.fr – Site web : <http://www.ac-amiens.fr>



BESANÇON

Les effectifs sont annoncés en hausse en lycée général sans que notre académie en retire les bénéfices en termes de création d'emplois, le recteur se livrant à l'habituel jeu de chaises musicales en supprimant de nouveaux postes en lycée professionnel et dans les collèges des départements les plus ruraux. Dans ce contexte, les conditions d'enseignement et d'apprentissage ne vont pas s'améliorer avec un nombre d'élèves à prendre en charge toujours aussi élevé et les mêmes interrogations sur la réalisation des priorités ministérielles, relance de l'éducation prioritaire, lutte contre l'échec scolaire et meilleure formation des enseignants.

La phase intra-académique va démarrer avec des éléments de barème peu modifiés par rapport à 2013 malgré nos propositions récurrentes d'amélioration. Le rectorat a revu principalement le mode d'affectation en établissement ÉCLAIR (3 collèges dans notre académie) après le fiasco de la politique mise en place l'an dernier. Il reste une inconnue dans cette équation complexe qu'est l'affectation des personnels : l'affectation des TZR. En 2013, compte tenu du calendrier des concours, la plupart des personnels TZR ont été affectés très tardivement, souvent sur des supports partagés et sans qu'il puisse y avoir un véritable dialogue social, le premier groupe de travail ne proposant qu'un très faible nombre de supports et le deuxième n'ayant été qu'une chambre d'enregistrement. C'est pourquoi, à l'heure actuelle, un seul groupe de travail est programmé en août : nous ferons en sorte qu'il s'agisse d'une véritable procédure d'affectation...

Les élus des personnels SNES-FSU mettront tout en œuvre pour permettre à chacun d'envisager sa mutation dans les meilleures conditions. Soyez les bienvenus dans notre académie et n'hésitez pas à nous contacter.

SNES-FSU Besançon
19, avenue Édouard-Droz
25000 Besançon

Tél. 03 81 47 47 90
Fax 03 81 47 47 91
Courriel : s3bes@snes.edu
Site : www.besancon.snes.edu

Permanences mutations Du lundi au vendredi, de 14 heures à 18 heures,
au siège académique du SNES-FSU ou au 03 81 47 47 90

Premières réunions mutations Mercredis 12 et 19 mars de 12 h 30 à 14 h sur les quatre sites de formation (Belfort - Besançon - Lons-le-Saulnier - Vesoul)

Calendrier prévisionnel du mouvement

Ouverture des serveurs : 20 mars - 12 h
Fermeture des serveurs : 8 avril - 12 h
Limite de dépôt des dossiers handicap : 8 avril
Limite de dépôt des dossiers « postes spécifiques » : 8 avril

Date des différents GTA	Cert./Agr.	CPE	CO-Psy
Priorités « handicap »		13 mai	
Postes spécifiques académiques		Pas de GT	
Vérification des vœux et barèmes	21 mai	20 mai	20 mai
FPMA et CAPA de mouvement	19-20 juin	17 juin	17 juin
GTA de révision d'affectation	30 juin	8 juillet	8 juillet
GTA d'affectation des TZR	20 ou 21 août	8 juillet	8 juillet

Coordonnées du rectorat

Rectorat de Besançon - DPE, 5, rue du général Sarrail - 25000 Besançon
Tél. 03 81 65 49 99
Fax 03 81 65 47 94
Courriel : mvt2014@ac-besancon.fr
Site web : <http://www.ac-besancon.fr>

La dotation de 140 ETP attribuée cette année au second degré de l'académie de Bordeaux ne permettra pas de couvrir les besoins et sera loin d'être suffisante pour desserrer les contraintes qui pèsent sur le mouvement intra.

Le rectorat va devoir bloquer l'équivalent de 700 postes afin d'accueillir les nouveaux collègues stagiaires, autant de postes en moins pour alimenter le mouvement intra ; de plus, le risque de blocage géographique autour de la CUB reste présent puisque certains stagiaires ne seront pas encore titulaires du M2.

Le calendrier des réunions paritaires est encore en discussion, mais nous savons déjà que le rectorat envisage de repousser l'affectation des TZR au mois d'août comme l'an dernier. Le SNES-FSU continuera à exiger que l'ensemble des affectations soit soumis au contrôle des élus du personnel et que le calendrier permette à l'ensemble des collègues d'être informé au plus tôt de leurs affectations.

Vous devez être vigilant quant à la formulation de vos vœux afin de pouvoir bénéficier de toutes les bonifications auxquelles votre situation vous donne droit. N'hésitez pas à contacter la section académique par courrier, mail ou téléphone.

Nous vous rappelons l'importance de la fiche syndicale de suivi individuel qui nous permet d'assurer au mieux votre défense et nous vous invitons à poursuivre la lutte pour la défense du service public d'éducation.

Permanences mutations Du lundi au jeudi de 14 h à 17 h 30
Le vendredi de 14 heures à 17 heures

Premières réunions mutations Vendredi 21 mars de 12 h 30 à l'ÉSPÉ d'Aquitaine

Calendrier prévisionnel du mouvement

Ouverture des serveurs : 21 mars à 12 heures
Fermeture des serveurs : 3 avril à 23 heures
Limite de dépôt des dossiers handicap : 9 avril
Limite de dépôt des dossiers « postes spécifiques » : 3 avril

Date des différents GTA	Cert./Agr.	CPE	CO-Psy
Priorités « handicap »	15 et 16 mai	15 et 16 mai	15 et 16 mai
Postes spécifiques académiques	Pas de GT		
Vérification des vœux et barèmes	15 et 16 mai	15 et 16 mai	15 et 16 mai
FPMA et CAPA de mouvement	17 au 20 juin	17 au 20 juin	17 au 20 juin
GTA de révision d'affectation	10 et 11 juillet	10 et 11 juillet	10 et 11 juillet
GTA d'affectation des TZR	10 et 11 juillet	10 et 11 juillet	10 et 11 juillet

Coordonnées du rectorat

5, rue Joseph-de-Carayon-Latour, BP 935, 33060 Bordeaux Cedex
Tél. 05 57 57 38 00 - Fax 05 57 57 35 13
Courriel : ce.dpe@ac-bordeaux.fr
Site web : <http://www.ac-bordeaux.fr>

Bienvenue aux entrants dans l'académie de Caen.

L'académie de Caen se voit amputer de 31 postes dans le second degré à la rentrée prochaine. En conséquence les mesures de cartes scolaires devraient être en augmentation en particulier dans le département du Calvados avec la fermeture d'un collège sur la ville de Caen. L'affectation des fonctionnaires stagiaires du concours 2014 anticipé sur des temps complets retirera bon nombre de postes au mouvement et la situation sera tendue dans la quasi totalité des disciplines.

L'académie compte un grand nombre de postes partagés, souvent sur des communes éloignées. Ce sont les derniers arrivés qui effectuent les compléments de service. Difficile donc pour les « entrants » d'éviter ce type de poste. Si vous entrez dans l'académie, faites un nombre de vœux suffisant, dont des vœux larges et en zone de remplacement pour éviter d'être nommé(e) en extension sur un secteur géographique qui ne vous convient pas. Si vous êtes déjà titulaire en établissement ou en ZR, ne demandez que les postes et secteurs qui vous intéressent.

Si vous êtes affecté(e) sur ZR, un premier groupe de travail aura lieu le 10 juillet. Le SNES a obtenu depuis plusieurs années que le rectorat donne l'établissement de rattachement à tous les néo-TZR lors de cette réunion.

La formulation des vœux est une étape délicate. N'hésitez pas à faire appel aux élu(e)s du SNES. Consultez notre bulletin « spécial intra » académique, notre site, participez à nos réunions, contactez-nous par mél ou par téléphone, prenez rendez-vous... Dès confirmation de votre demande, adressez-nous votre fiche syndicale indispensable pour le suivi de votre dossier.

Permanences mutations Voir site académique

Premières réunions mutations Voir site académique

Calendrier prévisionnel du mouvement

Ouverture des serveurs : 19 mars
Fermeture des serveurs : 3 avril
Limite de dépôt des dossiers handicap : 4 avril
Limite de dépôt des dossiers « postes spécifiques » : 7 avril

Date des différents GTA	Cert./Agr.	CPE	CO-Psy
Priorités « handicap »	14 mai	16 mai	16 mai
Postes spécifiques académiques	19 mai	16 mai	16 mai
Vérification des vœux et barèmes	19 mai	16 mai	16 mai
FPMA et CAPA de mouvement	10/11/12 juin	11 juin	11 juin
GTA de révision d'affectation	23 juin	20 juin	20 juin
GTA d'affectation des TZR	10 juillet	9 juillet	9 juillet

Coordonnées du rectorat

168, rue Caponière, BP 6184, 14061 Caen Cedex
Tél. 02 31 30 16 16
Fax 02 31 30 15 92
Courriel : dpe1@ac-caen.fr
Site web : <http://www.ac-caen.fr>

Les militant-e-s et les élu-e-s du SNES-FSU souhaitent la bienvenue à toute-s les collègues entrant dans notre académie. Pour eux, comme pour tous les collègues déjà en poste dans l'académie qui souhaitent obtenir une mutation à la phase intra, nous mettons tout en œuvre pour élaborer la meilleure stratégie possible. Nos permanences à la Maison du Peuple à Clermont, nos réunions dans les départements et notre publication, téléchargeable sur notre site (www.clermont.snes.edu) sont là pour vous aider. N'hésitez pas à nous contacter pour des conseils plus personnalisés !

Notre académie, fortement rurale, compte peu d'établissements scolaires du second degré avec une proportion importante de collèges ruraux. Ceci explique en partie la multiplication des postes à cheval sur deux établissements, voire davantage, dans certaines disciplines. La section académique du SNES-FSU aide les collègues dans leurs démarches pour obtenir le remboursement de leurs frais de déplacement si besoin. En ce qui concerne les TZR, après des années de lutte, nous avons obtenu depuis l'an dernier le rétablissement de bonifications spécifiques progressives en fonction de l'ancienneté. Notre académie se voit dotée pour la deuxième année consécutive d'emplois supplémentaires. Néanmoins, ces créations, déjà insuffisantes au regard de l'augmentation des effectifs élèves (+ 525 élèves pour + 36 ETP), ne permettent de combler ni les suppressions passées, ni les départs à la retraite, ni les besoins réels dans les établissements du second degré. Avec les postes et les BMP réservés aux futurs stagiaires, il est fort à parier que ces créations n'entraîneront pas d'améliorations concrètes en termes de mobilité et de conditions de travail.

Le SNES-FSU est à votre disposition pour vous aider à formuler vos vœux, vous conseiller le mieux possible et suivre votre dossier tout au long des opérations du mouvement, lors des groupes de travail et des commissions. N'hésitez pas à nous contacter !

Les commissaires paritaires académiques du SNES-FSU

SNES-FSU Clermont
Maison du Peuple, 29, rue Gabriel-Péri
63000 Clermont-Ferrand
Tél. 04 73 36 01 67
Courriel : s3cle@snes.edu
Site : www.clermont.snes.edu

Permanences mutations Du mardi au vendredi de 14 à 17 heures
(consulter le site académique)

Premières réunions mutations Réunions organisées dans les 4 départements
(consulter le site académique pour les dates et lieux exacts)

Calendrier prévisionnel du mouvement

Ouverture des serveurs : 24 mars - 12 h
Fermeture des serveurs : 10 avril - 12 h
Limite de dépôt des dossiers handicap : 10 avril - 12 h
Limite de dépôt des dossiers « postes spécifiques » : 10 avril - 12 h

Date des différents GTA	Cert./Agr.	CPE	CO-Psy
Priorités « handicap »	21 mai	22 mai	22 mai
Postes spécifiques académiques	Pas de GT		
Vérification des vœux et barèmes	21 mai	22 mai	22 mai
FPMA et CAPA de mouvement	12 juin	11 juin	11 juin
GTA de révision d'affectation	Pas de GT		
GTA d'affectation des TZR	16 juillet	15 juillet	15 juillet

Coordonnées du rectorat

3, avenue Vercingétorix, 63033 Clermont-Ferrand
Tél. 04 73 99 31 34 - Fax 04 73 99 31 31
Courriel : ce.dpe@ac-clermont.fr
Site web : <http://www.ac-clermont.fr/prof>



CORSE

Bienvenue en Corse

Le nombre d'entrants au mouvement inter-académique est une nouvelle fois très insuffisant, malgré toutes nos interventions et audiences auprès du recteur.

Pourtant, cette année encore, le nombre important de départs à la retraite et les nombreux postes vacants, dans l'extrême sud, la plaine orientale et la Balagne entre-autres, justifiaient une ouverture conséquente de l'académie.

Le risque est important pour les entrants d'être nommés sur zones de remplacement ou d'être affectés sur deux établissements, parfois situés sur des communes différentes.

Autre caractéristique de notre académie : la présence de filières bilingues qui s'accompagnent du fléchage d'un certain nombre de postes disciplinaires devenant accessibles uniquement par les enseignants possédant « l'habilitation langue et culture corse » pour le second degré.

Beaucoup d'incertitudes et de difficultés sont donc à prévoir ; l'équipe académique se tient prête à vous accueillir et à vous aider dans cette étape importante de votre installation en Corse.

SNES-FSU Corse - Site : <http://snes.corsicaweb.org>

Ajaccio : centre syndical Jeanne-Martinelli

Résidence Beaulieu - Avenue du Président-Kennedy, 20090 Ajaccio

Tél. 04 95 23 15 64 - Fax 04 95 22 73 88 - Courriel : snescorse@wanadoo.fr

Bastia : Maison des syndicats - Impasse Patrimoine - 2, rue Castagno, 20200 Bastia

Tél. 04 95 32 41 10 - Fax 04 95 31 71 74 - Courriel : s3cor@snes.edu

Permanences mutations Sur rendez-vous

Premières réunions mutations Consulter le site académique

Calendrier prévisionnel du mouvement

Ouverture des serveurs : 20 mars - 12 h
Fermeture des serveurs : 2 avril - 12 h
Limite de dépôt des dossiers handicap : 2 avril - 12 h
Limite de dépôt des dossiers « postes spécifiques » : 2 avril - 12 h

Date des différents GTA	Cert./Agr.	CPE	CO-Psy
Priorités « handicap »	20 mai		
Postes spécifiques académiques	20 mai		
Vérification des vœux et barèmes	20 mai		
FPMA et CAPA de mouvement	19 juin		
GTA de révision d'affectation	non connue		
GTA d'affectation des TZR	10 juillet		

Coordonnées du rectorat

Boulevard Pascal-Rossini - BP 808 - 20192 Ajaccio Cedex 4
Questions administratives : 04 95 50 33 15
Pb I-Prof ou accès au site : 04 95 50 34 12 / 33 19
Fax 04 95 50 33 06
Courriel : mvt2014@ac-corse.fr - Site web : <http://www.ac-corse.fr>

Le mouvement intra-académique 2014 devrait être plus fluide que les années précédentes. En effet, le contexte de création de poste, même insuffisant, ainsi que le grand nombre de postes qui n'ont pas été pourvus par des titulaires l'année dernière, nous laissent penser que de nombreux postes seront mis au mouvement. Cependant, avec la réforme de la formation des maîtres, le mouvement sur les établissements les plus attractifs de notre académie sera limité.

Cette année, l'administration propose plusieurs nouveautés dans le calcul du barème :

- la bonification pour les enseignants agrégés qui demandent un lycée passe de 200 points à 160 points ;
- les stagiaires ne bénéficieront plus d'une bonification de 50 points sur tous les vœux mais uniquement sur le premier vœu large non-restrictif (c'est à dire qui ne spécifie pas un type d'établissement collège ou lycée) ;
- une bonification spéciale est prévue pour les 8 collèges REP+ de notre académie. Les collègues qui seront mutés dans ces établissements bénéficieront d'une bonification pour le mouvement intra-académique à partir de 2019.

Nous vous invitons à prendre contact avec nos élus lors des rendez-vous individuels ou des réunions afin de formuler au mieux vos vœux. Si vous êtes affecté dans l'académie, vous pourrez aussi rencontrer les commissaires paritaires de Créteil dans certaines de vos académies. N'hésitez pas à consulter très régulièrement notre site pour disposer des informations les plus récentes.

SNES-FSU Créteil
3, rue Gouyon-du-Verger
94112 Arcueil Cedex

Tél. 08 11 11 03 83*
Fax 01 41 24 80 61
Courriel : s3cre@snes.edu
Site : www.creteil.snes.edu

* Prix d'un appel local

Permanences mutations Rendez-vous individuel entre le lundi 17 mars, 12 heures et le lundi 31 mars 14 heures

Premières réunions mutations Réunion d'information aux stagiaires mercredi 12 mars après-midi

Calendrier prévisionnel du mouvement

Ouverture des serveurs : 17 mars - 12 h
Fermeture des serveurs : 31 mars - 12 h
Limite de dépôt des dossiers handicap : 1^{er} avril
Limite de dépôt des dossiers « postes spécifiques » : 7 avril

Date des différents GTA	Cert./Agr.	CPE	CO-Psy
Priorités « handicap »	6 et 7 mai	6 et 7 mai	6 et 7 mai
Postes spécifiques académiques	12 mai	12 mai	12 mai
Vérification des vœux et barèmes	13 au 16 mai	13 au 16 mai	13 au 16 mai
FPMA et CAPA de mouvement	10 au 13 juin	10 au 13 juin	10 au 13 juin
GTA de révision d'affectation	20 juin	20 juin	20 juin
GTA d'affectation des TZR	8 au 11 juillet		

Coordonnées du rectorat

4, rue Georges-Enesco, 94010 Créteil
Tél. 01 57 02 60 39 ou 60 40 (cellule mutations)
Fax 01 57 02 61 51
Courriel : mvt2014@ac-creteil.fr
Site web : <http://www.ac-creteil.fr>

Bienvenue en Bourgogne !

Les lycées et collèges de Bourgogne devraient accueillir 330 élèves supplémentaires à la rentrée 2014 (selon le rectorat et le ministère). Mais le ministère supprime 12 postes et accorde 400 HSA en plus...

L'accueil des différents stagiaires nécessitera de bloquer des postes : le mouvement intra verra donc certainement moins d'affectations sur postes définitifs en établissement et, ce, d'autant plus que le nombre de départs en retraite diminue.

Le nombre de TZR avait fortement diminué à la rentrée 2013 (- 15 %) mais au moment où ces lignes sont écrites, il est impossible de faire des prévisions.

En 2013, 60 % des stagiaires avaient obtenu un poste définitif en établissement mais ce pourcentage devrait diminuer en 2014.

Nous sommes disponibles pour vous conseiller dans vos démarches et suivre vos dossiers. N'hésitez pas à nous contacter, à prendre des rendez-vous personnalisés, à venir à la section académique ainsi que dans les différentes réunions mutations proposées par le SNES-FSU dans les départements. Il n'est pas toujours très facile d'élaborer ses vœux, et pourtant avoir une bonne stratégie est indispensable, déterminant. **Nos commissaires paritaires académiques mettront tout en œuvre pour défendre les intérêts collectifs et individuels des collègues et assurer la transparence et l'équité de traitement lors des opérations de mutations intra-académiques.**

Notre publication spéciale « Mouvement intra-académique 2014 » sera envoyée à tous les syndiqués de l'académie début mars, et sera consultable sur notre site académique. N'hésitez pas non plus à nous la réclamer.

SNES-FSU Dijon
6, allée Cardinal-de-Givry
21000 Dijon

Tél. 03 80 73 32 70
Fax 03 80 71 54 00
Courriel : s3dij@snes.edu
Site : www.dijon.snes.edu

Permanences mutations Sur rendez-vous à partir du 11 mars

Premières réunions mutations 26 mars après-midi à **Dijon, Nevers et Auxerre**
Chalon-sur-Saône sur rendez-vous les mardis et mercredis

Calendrier prévisionnel du mouvement

Ouverture des serveurs : 21 mars - 12 h
Fermeture des serveurs : 4 avril - 17 h
Limite de dépôt des dossiers handicap : 4 avril
Limite de dépôt des dossiers « postes spécifiques » : 4 avril

Date des différents GTA	Cert./Agr.	CPE	CO-Psy
Priorités « handicap »	pas de GT		
Postes spécifiques académiques	pas de GT		
Vérification des vœux et barèmes	15-16 mai	13 mai	13 mai
FPMA et CAPA de mouvement	17 au 19 juin	13 juin	13 juin
GTA de révision d'affectation	Pas de GT		
GTA d'affectation des TZR	Début juillet		

Coordonnées du rectorat

2 C, rue Général Delaborde, 21000 Dijon
Tél. 03 80 44 84 00
Fax 03 80 44 86 41
Courriel : mvt2014@ac-dijon.fr
Site web : <http://www.ac-dijon.fr>



GRENOBLE

L'équipe du SNES Grenoble souhaite la bienvenue aux entrants dans notre académie.

Les créations d'emplois dans le second degré à la rentrée 2014 ne couvrent pas les besoins de l'académie.

Comme les années précédentes, les postes « à complément de service » sur des établissements de communes non limitrophes (non réglementaires) sont nombreux. En regardant la liste des postes vacants, il faut penser à dissocier ceux qui sont à complément de service et les autres. La majorité des postes à cheval sont affichés sur le site du rectorat.

Dans l'académie, la plupart des entrants à faible barème risquent de se retrouver nommés dans les départements qui se trouvent à chaque bout de l'académie : Haute-Savoie ou le nord de l'Isère (proche couronne lyonnaise).

Notre demande répétée de l'attribution des bonifications pour rapprochement de conjoint sur résidence professionnelle ou résidence privée si compatible a reçu un écho favorable mais le recteur refuse de revenir sur la distance d'éloignement entre conjoints de 40 km pour ouvrir droit à un rapprochement de conjoint.

Le recteur a accepté une bonification supplémentaire après 4 ans passés sur zone pour les TZR.

La première affectation, la mutation, sont des choix importants. Afin de faciliter l'étape délicate de formulation des vœux, n'hésitez pas à participer à nos réunions, à lire notre publication « spécial mouvement intra-académique », à contacter les militants par mél ou par téléphone.

N'oubliez pas de nous faire parvenir votre fiche syndicale et votre double de dossier, indispensables aux élus pour le suivi de votre affectation. Les élus du SNES seront à vos côtés pour vous conseiller et interviendront dans les CAPA et FPMA pour vous défendre et préserver vos droits.

SNES-FSU Grenoble

16, avenue du 8-Mai-45, BP 137
38403 Saint-Martin-d'Hères Cedex

Tél. 04 76 62 83 30
Fax 04 76 62 29 64
Courriel : s3gre@snes.edu
Site : www.grenoble.snes.edu

Permanences et premières réunions mutations

Permanences à la section académique et dans les sections départementales. Voir calendrier des permanences et réunions dans notre publication intra et sur le site académique

Calendrier prévisionnel du mouvement

Ouverture des serveurs :	20 mars
Fermeture des serveurs :	3 avril minuit
Limite de dépôt des dossiers handicap :	3 avril
Limite de dépôt des dossiers « postes spécifiques » :	Non connu

Date des différents GTA	Cert./Agr.	CPE	CO-Psy
Priorités « handicap »	12 mai		
Postes spécifiques académiques	Pas de GT spécifiques (examinés lors des FPM du mouvement intra)		
Vérification des vœux et barèmes	19 mai		
FPMA et CAPA de mouvement	du 16 au 20 juin		
GTA de révision d'affectation	Non connu		
GTA d'affectation des TZR	GT d'affectation sur RAD : 27 juin		

Coordonnées du rectorat

7, place Bir-Hakeim - BP 1065 - 38021 Grenoble Cedex
Tél. 04 76 74 71 11 - Fax 04 76 74 75 82
Courriel : mvt.intra-academique-ens@ac-grenoble.fr
Site web : <http://www.ac-grenoble.fr>



GUADELOUPE

La Guadeloupe est une académie monodépartementale composée d'une île principale – la « Guadeloupe continentale » (Grande Terre / Basse Terre) – et d'îles de petite taille : les îles du nord – Saint Martin et Saint Barthélemy à 230 km et de trois îles beaucoup plus proches : Marie-Galante, la Désirade et les Saintes.

Bien noter :

- l'éloignement géographique des îles du nord, notamment Saint-Martin avec quatre établissements « difficiles ». La prime de sujétion « ISPI » n'est plus en vigueur depuis le 01/10/2013 et est remplacée par l'indemnité de sujétion géographique (ISG régie par le décret 2013-314 du 15/04/2013) ;

- trois collèges dans le dispositif ÉCLAIR et deux classés sensibles. C'est bien souvent dans ces établissements que les collègues sont affectés en extension. Ces cinq établissements sont classés APV.

Quelques rééquilibrages ont été effectués sur le barème. Les documents sont à consulter sur le site de l'académie.

Les collègues TZR en SII sont très fortement incités à participer au mouvement en Technologie. Ce mouvement s'annonce aussi bloqué que les précédents. Pour les nouveaux arrivants, nous conseillons aux collègues de faire un maximum de vœux larges, voire très larges, pour ne pas être traités en extension.

SNES-FSU Guadeloupe

2, résidence « Les Alpinias », Morne-Caruel
97139 Les Abymes

Courriel mutation : mutintra2013@guadeloupe.snes.edu
Tél. 06 90 48 45 09
Courriel St-Martin : laurent.bayly@wanadoo.fr

Permanences mutations Diffusion : site web et mailing

Premières réunions mutations

Calendrier prévisionnel du mouvement

Ouverture des serveurs :	17 mars à 7 h (heure locale)
Fermeture des serveurs :	3 avril à 7 h (heure locale)
Limite de dépôt des dossiers handicap :	8 avril
Limite de dépôt des dossiers « postes spécifiques » :	8 avril

Date des différents GTA	Cert./Agr.	CPE	CO-Psy
Priorités « handicap »	6 mai	12 mai	12 mai
Postes spécifiques académiques	6 mai	12 mai	12 mai
Vérification des vœux et barèmes	6 mai	12 mai	12 mai
FPMA et CAPA de mouvement	5 et 6 juin	10 juin	10 juin
GTA de révision d'affectation	19 et 20 juin	25 juin	26 juin
GTA d'affectation des TZR	19 et 20 juin	25 juin	26 juin

Coordonnées du rectorat

DPES - Site de Grand-Camp - B.P. 480
97183 Les Abymes Cedex
Tél. 0 800 800 453 (de 9 heures à 16 heures)
Fax 05 90 21 64 23
Courriel : mvt2014@ac-guadeloupe.fr
Site web : <http://www.ac-guadeloupe.fr>

Académie atypique, la Guyane est confrontée à de nombreuses difficultés : retard structurel en infrastructures, disparités des situations sociales, retard scolaire lié à la non-maîtrise de la langue, etc. Les inégalités territoriales sont considérables entre la région de Cayenne/Kourou et les communes éloignées, les communes isolées.

Exercer dans ces dernières suppose un choix motivé des collègues car les difficultés de vie et d'organisation sont réelles (transport, logement).

Le recrutement d'enseignants titulaires est insuffisant dans de nombreuses disciplines, pour celles-ci le mouvement intra est relativement fluide. Cependant, dans une discipline, la Technologie, le risque d'être traité en extension sur les communes isolées ou en TZR académique est élevé. Il est donc important d'avoir une stratégie de vœux larges. Contactez le S3 sur ces questions.

Les communes les plus demandées sont dans la région de Cayenne et Kourou. Il peut donc y avoir des difficultés à les obtenir pour les faibles barèmes. La région de Saint-Laurent est en pleine expansion démographique et la demande en enseignants y est considérable : près de 50 % des emplois y sont pourvus par des collègues contractuels. De même, dans les communes isolées, les équipes fonctionnent avec 80 % de contractuels.

La quasi-totalité des remplacements est effectuée par des collègues non titulaires. On ne peut donc pas formuler de vœux en zone de remplacement ; ceux-ci ne s'effectuant qu'en extension et sur la zone de remplacement en cas de surnombres.

SNES-FSU Guyane
BP 847
97339 Cayenne Cedex

Tél. 05 94 30 05 69
Fax 05 94 31 00 57
Courriel : s3guy@snes.edu
Site : www.guyane.snes.edu

Permanences mutations Du lundi au vendredi (sauf jeudi) de 7 h à 12 h
et de 14 h à 16 h

Premières réunions mutations 12 mars à 14 h 20 : réunion d'information Cayenne Mont-Lucas

Calendrier prévisionnel du mouvement

Ouverture des serveurs : 17 mars
Fermeture des serveurs : 30 mars
Limite de dépôt des dossiers handicap : 28 mars
Limite de dépôt des dossiers « postes spécifiques » : 30 mars

Date des différents GTA	Cert./Agr.	CPE	CO-Psy
Priorités « handicap »	13 et 14 mai	13 et 14 mai	13 et 14 mai
Postes spécifiques académiques			
Vérification des vœux et barèmes	13 et 14 mai	13 et 14 mai	13 et 14 mai
FPMA et CAPA de mouvement	5 et 6 juin	5 et 6 juin	5 et 6 juin
GTA de révision d'affectation	17 juin	17 juin	17 juin
GTA d'affectation des TZR	17 juin	17 juin	17 juin

Coordonnées du rectorat

BP 6011 - 97306 Cayenne Cedex
Tél. 05 94 27 20 00 - Fax 05 94 27 20 34
Site web : <http://www.ac-guyane.fr>

Et ça continue, encore et encore...

La variable « stagiaires » a bloqué des centaines de postes ; elle va encore jouer en juin 2014, et même plus que précédemment en cette année unique qui verra se côtoyer deux types de stagiaires :

- ceux qui passent les écrits en avril et les oraux en juin ; ils restent dans l'académie en septembre pour effectuer un stage 7-9 heures. Ceux qui ont déjà un M2 peuvent être affectés dans une autre académie que celle de leur concours ;
- ceux qui ont été admissibles en juin l'an dernier, qui font pour la plupart un stage en responsabilité de 6 heures et doivent encore passer les oraux prochainement. Mauvaise surprise : ils seront affectés à temps complet, sans même les 3 heures de décharge octroyées depuis l'arrivée de V. Peillon.

Au final, combien seront ces stagiaires ? Nul ne le sait vraiment... Il faut donc prévoir préventivement de nombreux supports de 9 heures et 18 heures pouvant les accueillir, sans être certains qu'ils seront pourvus fin juillet (!) quitte à provoquer des mesures de carte scolaire (suppressions de postes) ou des compléments de service, et à bloquer le mouvement. Les syndicats de la FSU interviennent actuellement pour faire modifier des situations humaines aberrantes issues du maintien de « berceaux ». Le taux de satisfaction des demandeurs déjà faible l'an dernier (35 %) va sans aucun doute encore dégringoler et les résultats seront décevants pour les entrants.

Pour le SNES, le SNEP et le SNUEP, syndicats de la FSU, ces conditions d'entrée dans le métier sont inacceptables. Nos représentants œuvrent pour améliorer le mouvement.

Avec nos commissaires paritaires, vous avez la garantie d'avoir des élus efficaces, impliqués professionnellement, agissant contre les passe-droits, dans le respect de règles transparentes et préalablement définies. Ce n'est pas pour rien que nous sommes majoritaires dans les instances !

SNES-FSU Lille
209, rue Nationale
59800 Lille

Tél. 03 20 06 77 41
Fax 03 20 06 77 49
Courriel : s3lil@snes.edu
Site : www.lille.snes.edu

Permanences mutations Mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 14 h 30 à 17 h 30
Jeudi de 10 h à 12 h pour les CPE

Premières réunions mutations Voir www.lille.snes.edu
(les personnels / ma carrière / mutations)

Calendrier prévisionnel du mouvement

Ouverture des serveurs : 17 mars - 9 h
Fermeture des serveurs : 2 avril - 23 h 59
Limite de dépôt des dossiers handicap : 2 avril
Limite de dépôt des dossiers « postes spécifiques » : 2 avril

Date des différents GTA	Cert./Agr.	CPE	CO-Psy
Priorités « handicap »	7 mai	7 mai	7 mai
Postes spécifiques académiques	6 mai	6 mai	6 mai
Vérification des vœux et barèmes	14-16 mai	14-16 mai	14-16 mai
FPMA et CAPA de mouvement	16-18 juin	16-18 juin	16-18 juin
GTA de révision d'affectation	24 juin	24 juin	24 juin
GTA d'affectation des TZR	Pas de GT	Pas de GT	Pas de GT

Coordonnées du rectorat

Cité académique Guy-Debeyre
20, rue Saint-Jacques, 59000 Lille
Tél. 03 20 15 61 71
Fax 03 20 15 65 00 / 03 20 15 62 00
Courriel : ce.dpe@ac-lille.fr
Site web : <http://www.ac-lille.fr>

Ne le cachons pas, le mouvement intra 2014 sera extrêmement limité dans notre académie. Le retour des suppressions d'emplois (13), dont nous pensions le temps révolu, pèsera bien évidemment. La nécessité d'affecter un grand nombre de stagiaires en établissement, dont la moitié à temps plein, ce qui est un scandale, pèsera là aussi sur la fluidité du mouvement : le recteur étant conduit à retirer des postes du mouvement et à bloquer des BMP, ce qui aura aussi pour conséquence de dégrader l'affectation des TZR. Impossible dans ces conditions de parler de mobilité choisie.

Ne le cachons pas non plus, les conditions de travail ne s'amélioreront pas à la rentrée prochaine. En effet, le recteur ne prévoit plus que de constituer des classes à 30 en collège et 35 en lycée. Les nouvelles suppressions de postes auront encore pour conséquence une augmentation des compléments de service qui concernent déjà plus de 10% des collègues de l'académie. Les menaces se font aussi de plus en plus précises sur certains petits collèges ruraux qui ont encore la possibilité de travailler correctement dans des classes où l'effectif ne flirte pas ou ne dépasse pas les 30 élèves... la vigilance de tous s'impose.

Enfin, l'action du SNES, seule organisation syndicale à s'être mobilisée et à avoir su mobiliser les collègues, a permis le rétablissement des groupes de travail d'affectation des stagiaires et des TZR, supprimés par le recteur en 2013.

De la mi-mars à fin août, les militants du SNES, déterminés et combattifs seront sur le pont pour vous aider et vous défendre lors de toutes les phases du mouvement. Bienvenue dans l'académie de Limoges.

SNES-FSU Limoges
40, avenue Saint-Surin
87000 Limoges

Tél. 05 55 79 61 24
Fax 05 55 32 87 16
Courriel : s3lim@sn.es.edu
Site : www.limoges.sn.es.edu

Permanences mutations Lundi, mardi et mercredi matin, jeudi après-midi, vendredi

Premières réunions mutations 19 mars : Guéret
26 mars : Limoges et Brive

Calendrier prévisionnel du mouvement

Ouverture des serveurs : 17 mars à midi
Fermeture des serveurs : 4 avril à midi
Limite de dépôt des dossiers handicap : 4 avril
Limite de dépôt des dossiers « postes spécifiques » : 4 avril

Date des différents GTA	Cert./Agr.	CPE	CO-Psy
Priorités « handicap »	21 mai	14 mai	-
Postes spécifiques académiques	21 mai	14 mai	-
Vérification des vœux et barèmes	21 mai	14 mai	-
FPMA et CAPA de mouvement	17 juin	12 juin	12 juin
GTA de révision d'affectation	4 juillet	4 juillet	-
GTA d'affectation des TZR	-	-	-

Coordonnées du rectorat

13, rue François-Chénieux - 87031 Limoges Cedex
Tél. 05 55 11 42 07 ou 42 22
Fax 05 55 11 42 50
Courriel : mvt2014@ac-limoges.fr
Site web : <http://www.ac-limoges.fr>

La multiplication des postes spécifiques qui ne passent plus au mouvement « normal » : postes ÉCLAIR, postes DNL, etc. d'une part, et d'autre part l'arrivée d'un grand nombre de stagiaires à affecter dans les établissements, à temps complet pour les actuels contractuels admissibles, à mi temps pour les fonctionnaires stagiaires, tout cela risque fort d'amputer les possibilités de mutation et de ne pas permettre l'affectation des TZR en juillet. Ce qui est inacceptable, c'est que la hausse démographique pourtant importante dans l'académie de Lyon ne se traduise pas par des créations de postes en nombre suffisant qui seules permettraient de redonner un peu de fluidité au mouvement. Ce qui est inacceptable, c'est que les conditions d'entrée dans le métier ne s'améliorent pas pour une grande partie de nos nouveaux collègues. Ce qui est inacceptable, c'est l'absence d'amélioration des conditions de travail et de mutation de tous. Le SNES est cependant intervenu en mobilisant les personnels pour que davantage de collègues puissent entrer dans l'académie.

Sur son site internet, le SNES de Lyon met à disposition le maximum d'informations pour aider à la mutation. Contactez nos permanences avant de faire vos vœux, les permanenciers et élus paritaires du SNES se mobilisent durant toute la période des mutations intra-académiques pour vous aider à faire les meilleurs choix possibles et optimiser vos chances de mutation.

SNES-FSU Lyon
16, rue d'Aguessau
69007 Lyon

Tél. 04 78 58 03 33
Fax 04 78 72 19 97
Courriel : s3lyo@sn.es.edu
Site : www.lyon.sn.es.edu

Permanences mutations Du lundi au vendredi de 14 h 30 à 17 h 30, dans nos locaux académiques, ainsi que par téléphone et courriel.
Permanence supplémentaire spéciale mutations le samedi 29 mars de 10 h à 12 h et 14 h à 17 h

Premières réunions mutations Mercredi 26 mars à 14 h 30 à la Bourse du Travail (Lyon 3^e)

Calendrier prévisionnel du mouvement

Ouverture des serveurs : 25 mars - 12 h
Fermeture des serveurs : 8 avril - 12 h
Limite de dépôt des dossiers handicap : 8 avril
Limite de dépôt des dossiers « postes spécifiques » : 8 avril

Date des différents GTA	Cert./Agr.	CPE	CO-Psy
Priorités « handicap »		15 et 16 mai	
Postes spécifiques académiques		Pas de GT	
Vérification des vœux et barèmes		26 au 28 mai	
FPMA et CAPA de mouvement		18 au 20 juin	
GTA de révision d'affectation		4 juillet	
GTA d'affectation des TZR		25 et 26 août	

Coordonnées du rectorat

92, rue de Marseille, BP 7227
69354 Lyon Cedex 07
Tél. 04 72 80 60 60 - Fax 04 78 58 54 78
Courriel mutations : dipe@ac-lyon.fr - Site web : <http://www.ac-lyon.fr>

L'académie Martinique fait partie des académies les plus touchées par de nouvelles suppressions de postes pour la rentrée 2014. Les prévisions du ministère annoncent 60 postes en moins dans le second degré. En 10 ans, ce sont près de 900 postes qui auront été supprimés. Quand s'arrêtera cette saignée ?

La baisse démographique importante ne peut suffire à légitimer les suppressions massives de postes qui se font au détriment de la réussite des élèves et des conditions de travail des collègues.

Les postes sont loin d'être suffisants au regard des besoins dans les établissements : effectifs incompatibles avec l'éducation prioritaire, remplacements non assurés, non-respect de la continuité pédagogique... L'alourdissement continu de la charge de travail et la dégradation des conditions d'exercice – service sur plusieurs établissements, hors discipline – rendent la situation des personnels de plus en plus difficile.

L'avenir s'annonce bien incertain puisque des inconnues demeurent quant au nombre de départs en retraite, de postes bloqués pour les stagiaires, deux éléments déterminants pour la fluidité du mouvement et, au final, le mouvement intra risque fort d'être peu satisfaisant puisque les postes qui demeurent ouverts sont trop souvent à complément de service.

SNES-FSU Martinique
Cité Bon Air, bât. B, route des Religieuses
97200 Fort-de-France
Tél. 05 96 63 63 27
Fax 05 96 71 89 43
Courriel : s3mar@sn.es.edu

Permanences mutations	Tous les matins de 9 h à 12 h		
Premières réunions mutations	Voir le site du S3		
Calendrier prévisionnel du mouvement			
Ouverture des serveurs :	17 mars		
Fermeture des serveurs :	2 avril		
Limite de dépôt des dossiers handicap :	11 avril		
Limite de dépôt des dossiers « postes spécifiques » :	-		
Date des différents GTA	Cert./Agr.	CPE	CO-Psy
Priorités « handicap »	20 mai	13 mai	13 mai
Postes spécifiques académiques	20 mai	13 mai	13 mai
Vérification des vœux et barèmes	20 mai	13 mai	13 mai
FPMA et CAPA de mouvement	5 juin	18 juin	10 juin
GTA de révision d'affectation	3 juillet	Non connu	Non connu
GTA d'affectation des TZR	3 juillet	Non connu	Non connu
Coordonnées du rectorat			
Les Hauts de Terreville, 97233 Schœlcher Tél. 05 96 52 25 00 - Fax 05 96 52 25 59 Courriel : ce.dp@ac-martinique.fr Site web : http://www.ac-martinique.fr			

La vie et les conditions d'enseignement à Mayotte sont telles qu'un nouvel arrivant doit se renseigner sur les contraintes spécifiques de chaque affectation sur l'île. Consulter notre livret d'accueil sur notre site : <http://www.mayotte.sn.es.edu/>

N'omettez pas de consulter la liste des postes à complément de service et des postes spécifiques (qui apparaîtra sur le site du Vice-Rectorat avec la note de service).

Attention, certains collègues ont été affectés les années précédentes en dehors de leur discipline en échange d'une bonification de barème l'année suivante. Si cela est hors de question pour vous, prenez contact avec le SNES Mayotte !

Pour plus de précisions, contactez le SNES Mayotte (mayotte@sn.es.edu) muni de votre numéro d'identifiant SNES.

SNES-FSU Mayotte
Résidence Bellecombe
10, lotissement des Trois-Vallées
97690 Majicavo Lamir
Tél./fax 02 69 62 50 68 et 06 39 69 91 93
Courriel : mayotte@sn.es.edu
Site : www.mayotte.sn.es.edu

Permanences mutations	Tous les mercredi au local du SNES 8 h-11 h 30 et 13 h-17 h		
Calendrier prévisionnel du mouvement			
Ouverture des serveurs :	-		
Fermeture des serveurs :	-		
Date des différents GTA	Cert./Agr.	CPE	CO-Psy
Vérification des vœux et barèmes	21 mai	Pas de gestion académique des CPE	Pas de gestion académique des CO-Psy
FPMA et CAPA de mouvement	4 juin	-	-
GTA de révision d'affectation	18 juin	-	-
GTA d'affectation des TZR	Pas de TZR à Mayotte	-	-
Coordonnées du rectorat			
Vice-Rectorat de Mayotte, BP 76 97600 Mamoudzou Tél. 02 69 61 92 24 - Fax 02 69 61 09 87 Courriel : dpe-gc@ac-mayotte.fr Site web : www.ac-mayotte.fr			

Cette année, la circulaire prévoit les modifications suivantes :

- pour les mesures de cartes scolaires en lien avec la création de deux nouveaux collèges (Gallargues et Roujan), la possibilité de voir bonifier le vœu concernant ce nouvel établissement sous certaines conditions ;
- l'alignement de la bonification pour année de séparation dans le cadre d'un rapprochement de conjoint sur celle de la phase inter-académique ;
- pour les TZR, qu'ils soient déjà dans l'académie ou entrants au mouvement inter, la bonification de 200 points pour 6 ans est désormais accessible au bout de 5 ans (voir le détail des bonifications pour 1, 2, 3 et 4 ans sur le Montpellier SNES spéciale mutation intra) ;
- pour les ex-non-titulaires, la bonification a été légèrement réévaluée à 150 points sur les vœux de type départemental (DPT et ZRD) ;
- pour les collègues en APV, la bonification de sortie au bout de 8 ans d'ancienneté passe de 40 à 60 points sur un vœu de type établissement.

Par ailleurs, dans le cadre du recrutement en ÉCLAIR, le rectorat reconduit le double recrutement :

- par les postes spécifiques bonifiés pour lesquels un dossier doit être déposé, suivi d'un entretien avec le chef d'établissement ;
- par l'élargissement des vœux géographiques aux établissements ÉCLAIR par le biais du volontariat à déclarer en début de saisie des vœux sur Siam.

Grâce à l'intervention du SNES, le rectorat n'obligera pas les collègues à formuler les vœux spécifiques en premier rang de vœux comme il l'aurait souhaité au départ.

Lors du GT de concertation sur la circulaire intra, le SNES-FSU a défendu la nécessité d'un équilibre des barèmes à la fois respectueux des priorités légales et soucieux de prendre en compte d'autres situations sans pour autant rendre impossible une mutation pour un collègue « sans particularité ». Nous avons donc dû nous battre pour obtenir des avancées mesurées de barème alors même que les autres syndicats, en cette période pré-électorale, n'ont pas manqué de rivaliser en propositions opposant radicalement les catégories les unes aux autres et mettant ainsi en cause l'équilibre du barème.

Permanences mutations	Siège du SNES académique à Montpellier tous les jours, sur RDV de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h. Permanences également à Carcassonne, Narbonne, Alès, Bagnols/Cèze, Nîmes, Béziers, Lunel, Sète, Mende, Perpignan... (dates et horaires : consulter le site académique).
------------------------------	--

Premières réunions	Réunions spéciales stagiaires (ouvertes à tous) : de 14 h 30 à 17 h mercredi 19 mars, au lycée J.-Monnet à Montpellier ; mercredi 26 mars à l'IUFM de Perpignan ; mercredi 26 mars au SNES départemental à Nîmes (rue Bec de Lièvre). Consulter le site académique pour les autres réunions.
---------------------------	---

Calendrier prévisionnel du mouvement

Ouverture des serveurs :	21 mars - midi
Fermeture des serveurs :	6 avril (heure non précisée)
Limite de dépôt des dossiers handicap :	28 mars
Limite de dépôt des dossiers « postes spécifiques » :	9 avril
Limite de dépôt des dossiers « ÉCLAIR » :	7 avril

Date des différents GTA	Cert./Agr.	CPE	CO-Psy
Priorités « handicap »		13 mai	
Postes spécifiques académiques		Pas de GT	
Vérification des vœux et barèmes	19 et 20 mai	16 mai	16 mai
FPMA et CAPA de mouvement	17 et 18 juin	13 juin	13 juin
GTA de révision d'affectation	30 juin	30 juin	30 juin
GTA d'affectation des TZR	8 juillet et 27 août	2 juillet et 26 août	2 juillet et 26 août

Coordonnées du rectorat

SCPE Mouvement / *votre discipline* - 31, rue de l'Université, CS 39004,
34064 Montpellier Cedex 2 - Tél. 0 810 34 00 00
Courriel : mvt2014@ac-montpellier.fr (préciser la discipline)
Site web : <http://www.ac-montpellier.fr>

À la prochaine rentrée, notre académie subira encore 98 nouvelles fermetures de postes. Ce sont ainsi 127,5 ETP qui vont disparaître dans les collèges et LP : 10 dans les collèges de Meurthe-et-Moselle, 6 dans les collèges de Meuse, 32 dans les collèges de Moselle, 8 dans les collèges des Vosges et 71,5 dans les LP de l'académie. Seuls les lycées généraux et technologiques semblent devoir être épargnés pour l'instant puisque 29,5 ETP y seront créés. Cependant la rectrice et les IA-DASEN argumentent d'ores et déjà de la baisse démographique qui toucherait la Lorraine pour annoncer de prochaines baisses d'effectifs dans les lycées. Faudra-t-il alors encore se battre contre de nouvelles suppressions de postes ou la politique de réduction des moyens aura-t-elle enfin changé ?

Dans un tel contexte, les conditions de réaffectation des MCS, l'affectation des entrants (en particulier celle de ex-contractuels expérimentés qui ont été fortement « incités » par les IPR à passer les concours) et les possibilités de mutation des volontaires risquent d'être encore plus difficiles que les années passées ! Et que dire de la dégradation des conditions de travail des personnels et des élèves dans les établissements lorrains ?...

Permanences mutations	Les après-midi de 14 h à 17 h lors de la deuxième semaine des congés d'hiver (du 10 au 14 mars), puis de 14 h 30 à 18 h à partir de la rentrée. RDV syndiqués du 10 au 14 mars puis pendant la période de saisie des vœux.
------------------------------	--

Premières réunions mutations -

Calendrier prévisionnel du mouvement

Ouverture des serveurs :	21 mars
Fermeture des serveurs :	9 avril
Limite de dépôt des dossiers handicap :	28 mars
Limite de dépôt des postes spécifiques	15 avril

Date des différents GTA	Cert./Agr.	CPE	CO-Psy
Priorités « handicap »	12 mai	21 mai	21 mai
Postes spécifiques académiques	-	-	-
Vérification des vœux et barèmes	22, 23 et 26 mai	21 mai	21 mai
FPMA et CAPA de mouvement	19, 20 et 23 juin	18 juin	18 juin
GTA de révision d'affectation	2 juillet	26 juin	-
GTA d'affectation des TZR	10-11 juillet	8 juillet	8 juillet

Coordonnées du rectorat

2, rue Philippe-de-Gueldres, CO 30013, 54035 Nancy Cedex
Tél. 03 83 86 20 20 - Fax 03 83 86 23 91
Courriel : ce.dpe@ac-nancy-metz.fr ou ce.rectorat@ac-nancy-metz.fr
Site web : <http://www.ac-nancy-metz.fr>

Nos militants et élus sont à vos côtés pour vous aider à faire vos choix lors du mouvement intra 2014 dans notre académie. Ils agiront pour défendre et préserver vos droits et faire prévaloir la transparence dans le respect de l'égalité de traitement pour tous.

Les créations de postes à la rentrée prochaine dans notre académie sont notoirement insuffisantes au regard de l'évolution des effectifs. Elles peuvent tout de même laisser entrevoir une amélioration de la mobilité. A contrario, le blocage d'un grand nombre de supports pour l'accueil des stagiaires et le nombre important de postes à profil « maison » (plus de 600 actuellement) obèrent d'autant les possibilités d'affectation normale.

Si, contrairement à de nombreuses académies, le rectorat de Nantes persiste à maintenir sa politique de communication du projet individuel de mutation avant tenue des instances paritaires, il ne la réserve plus, après nos interventions, qu'aux seuls personnels communiquant d'eux-mêmes leur numéro de téléphone lors de la saisie des vœux. Nous le leur déconseillons car il y a là une source de stress inutile et de perturbation du bon fonctionnement de la FPMA.

Lors de chacune des étapes du mouvement intra, les élus et militants du SNES vérifieront chacune des situations et proposeront les améliorations possibles. Il est important de nous envoyer la fiche syndicale complète, avec copie des pièces justificatives, pour faciliter notre travail.

SNESFSU Nantes
15, rue Dobrée,
44100 Nantes
Tél. 02 40 73 52 38

Fax 02 40 73 08 35
Courriel : s3nat@snes.edu
emploi@nantes.snes.edu
Site : www.nantes.snes.edu

Permanences mutations Nantes, au local académique du lundi au vendredi de 14 h 30 à 17 h 30 et au local départemental (Maison des Syndicats) mardi-mercredi-jeudi-vendredi de 14 h 30 à 17 h 30. Permanences également à **Angers** (49), à **Laval** (53), au **Mans** (72), à **La Roche-sur-Yon** (85) : voir notre site académique (www.nantes.snes.edu).

Premières réunions Des réunions sont prévues à **Nantes** (26 mars), **Angers** (26 mars), **Laval** (19 et 26 mars), **Le Mans** (26 mars), **La Roche-sur-Yon** (19 et 26 mars). Elles sont affichées sur le site académique et annoncées sur le répondeur du S3.

Calendrier prévisionnel du mouvement

Ouverture des serveurs :	19 mars - 12 h
Fermeture des serveurs :	31 mars - 12 h
Limite de dépôt des dossiers handicap :	31 mars - 12 h
Limite de dépôt des dossiers « postes spécifiques » :	31 mars - 12 h

Date des différents GTA	Cert./Agr.	CPE	CO-Psy
Priorités « handicap »	13 mai	15 mai	12 mai
Postes spécifiques académiques	23 avril	15 mai	12 mai
Vérification des vœux et barèmes	13 et 14 mai	15 mai	12 mai
FPMA et CAPA de mouvement	11 et 12 juin	13 juin	16 juin
GTA de révision d'affectation	20 juin	23 juin	4 juillet
GTA d'affectation des TZR	8 juillet	7 juillet	4 juillet

Coordonnées du rectorat

Rectorat d'académie - Division des Personnels Enseignants (DIPE)
BP 72616, 44326 Nantes Cedex 03
Tél. 02 40 37 38 39 - Fax 02 40 37 32 96 (DIPE)
Courriel : mvt2014@ac-nantes.fr - Site web : <http://www.ac-nantes.fr>



Lors de la précédente rentrée, nos établissements ont dû accueillir 600 élèves de plus que prévu sans moyens supplémentaires. Pour la rentrée 2014, notre académie subit le retrait de 11 emplois et se voit imposer l'équivalent de 35 ETP en HS pour un effectif élève stable : c'est la matérialisation du changement dans les établissements ! Les dotations horaires sont en baisse. Le solde des créations et des suppressions de postes devrait être négatif avec les conséquences néfastes prévisibles sur les mutations de tous les collègues.

La formulation des vœux à l'intra est beaucoup plus compliquée qu'à l'inter, nous vous conseillons vivement de nous contacter, de venir à nos permanences ainsi que de consulter notre bulletin spécial intra. N'oubliez pas de nous envoyer votre fiche syndicale, ainsi que les pièces qui nous permettront de vérifier vos vœux et barèmes afin que vous ne soyez pas lésé.

SNES-FSU Nice
264, bd de la Madeleine,
06000 Nice

Tél. 04 97 11 81 53
Fax 04 97 11 81 51
Courriel : muts.nice@nice.snes.edu
Site : www.nice.snes.edu

Permanences mutations Nice : mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 9 h à 12 h 30 et de 14 h à 17 h ; le lundi matin de 9 h à 12 h 30.
Toulon : mardi de 15 h 30 à 18 h 30 ; mercredi de 14 h à 17 h ; vendredi de 17 h à 19 h.

Premières réunions Grasse, à partir de 17 h au lycée Tocqueville, mardi 18 mars ; Nice à partir de 14 h au local du SNES, mercredi 20 mars et mercredi 27 mars ; Cannes, à partir de 17 h au lycée Carnot, mardi 25 mars ; Menton, à partir de 17 h, au collège Maurois, lundi 24 mars ; Antibes, à partir de 17 h au collège Bertone, lundi 31 mars ; Toulon, au local du SNES, 208, rue Olivier, à partir de 14 h 30, mercredi 12 et 26 mars ; Draguignan à partir de 17 h 30 au local FSU, 8, rue de Cisson, le mardi 18 mars ; Fréjus, à partir de 17 h, au lycée Camus, le jeudi 27 mars. Spécial stagiaires : Nice, à partir de 14 h 30, au lycée du Parc Impérial, mercredi 19 mars ; Toulon, à partir de 14 h 30 au lycée Rouvière, mercredi 26 mars.

Calendrier prévisionnel du mouvement

Ouverture des serveurs :	17 mars - 8 h
Fermeture des serveurs :	3 avril - 17 h
Limite de dépôt des dossiers handicap :	8 avril - 17 h
Limite de dépôt des dossiers « postes spécifiques » :	8 avril - 17 h

Date des différents GTA	Cert./Agr.	CPE	CO-Psy
Priorités « handicap »	14 mai	19 mai	19 mai
Postes spécifiques académiques	23 mai	-	-
Vérification des vœux et barèmes	15 et 16 mai	19 mai	19 mai
FPMA et CAPA de mouvement	11 et 12 juin	10 juin	10 juin
GTA de révision d'affectation	27 juin	27 juin	27 juin
GTA d'affectation des TZR	21 au 25 juillet		

Coordonnées du rectorat

54, avenue Cap-de-Croix - 06181 Nice Cedex 2
Tél. 04 92 15 46 63 - Fax 04 93 53 70 68
Courriel : mvt2014@ac-nice.fr - Site web : <http://www.ac-nice.fr>

Bienvenue à Orléans-Tours !

Le caractère vaste (six départements !) et disparate de notre académie rend particulièrement délicate la stratégie à adopter pour être satisfait dans ses vœux de mutation. Le département d'Indre-et-Loire et la ville de Tours, sont les plus demandés (donc souvent accessibles à des barèmes très élevés) alors que l'Eure-et-Loir, pourtant proche de Paris, accueille souvent les plus petits barèmes. Le mouvement intra va être, cette année, toujours aussi difficile. Cette année, certains postes en établissements ÉCLAIR vont, à la discrétion des chefs d'établissements, être profilés postes SPEA alors que ce dispositif a montré toute son inefficacité l'an passé. Les possibilités de mutation vont encore être très limitées et les grandes villes risquent de ne plus être accessibles, une fois réaffectés les collègues en mesure de carte scolaire (en particulier Tours avec la fermeture du collège Paul Valéry) ! De plus en plus d'élèves et de moins en moins de collèges, cherchez l'erreur !

Dans les éléments du barème intra, nous conservons toujours les points pour les TZR avec une amélioration du bonus de 20 points par tranche de 4 années sur la même ZR ainsi que la possibilité pour les entrants ayant plus de 175 points au barème fixe de ne pas être nommés définitivement hors de leurs vœux durant trois ans.

Le poids des bonifications familiales devient plus important que l'an dernier (la première année de séparation étant portée à 100 points) et nous continuons de dénoncer la suppression des anciens groupes de communes, pour des « communautés d'agglomération », plus étroites et ordonnées.

Deux nouveautés qui risquent de compliquer la formulation des vœux pour les collègues :

- pour bénéficier d'une bonification au titre du handicap, il faut dorénavant être en possession de la notification de la maison du handicap ;
- désormais il est possible de formuler un vœu large (commune, département) sur lequel on est déjà en poste mais celui-ci ne peut apporter de bonifications familiales.

N'oubliez pas de consulter notre bulletin spécial intra, de joindre la section académique et de nous adresser la fiche syndicale, indispensable à nos élus, pour le suivi de votre affectation. L'objectif du SNES reste toujours de préserver l'intérêt de tous les collègues, dans l'équité et la transparence, et de faire respecter le paritarisme.

Permanences mutations Mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 14 h à 18 h

Premières réunions Voir site académique

Calendrier prévisionnel du mouvement

Ouverture des serveurs :	17 mars - midi
Fermeture des serveurs :	31 mars - minuit
Limite de dépôt des dossiers handicap :	31 mars
Limite de dépôt des dossiers « postes spécifiques » :	3 avril

Date des différents GTA	Cert./Agr.	CPE	CO-Psy
Priorités « handicap »	5 mai	5 mai	5 mai
Postes spécifiques académiques	15-16 mai	15-16 mai	15-16 mai
Vérification des vœux et barèmes	19, 20 et 21 mai	20 mai	20 mai
FPMA et CAPA de mouvement	23, 25 et 26 juin	19 juin	20 juin
GTA de révision d'affectation	Dates non connues		
GTA d'affectation des TZR	Dates non connues		

Coordonnées du rectorat

21, rue Saint-Étienne, 45000 Orléans
Tél. 02 38 79 41 01 ou 02 38 79 46 46 - Fax : 02 38 79 41 31
Courriel : mvt2014@ac-orleans-tours.fr
Site web : http://www.ac-orleans-tours.fr/rh/personnels_enseignants_education_orientation/mutations/

Muter dans l'académie de Paris requiert des informations très précises tant sont fortes les spécificités des établissements : nombreuses cités scolaires partitionnées et non partitionnées, présence d'un fort post bac, formations rares... et des inégalités scolaires et sociales qui, d'un arrondissement à l'autre et à l'intérieur même des arrondissements, peuvent atteindre les extrêmes tant l'assouplissement de la carte scolaire est important en collège et de longue date cette carte est quasi inexistante en lycée.

La mobilité au sein de l'académie est restreinte du fait des suppressions massives de postes de ces 10 dernières années, l'implantation des supports pour les stagiaires, cette difficulté sera renforcée l'an prochain, par la réservation par l'administration de supports pour les « contractuels-admissibles » dont on ne sait encore pratiquement rien.

Les postes créés l'année prochaine le seront essentiellement en collège. Compte tenu de la demande, importante des collègues à Paris pour les lycées, il sera encore difficile d'obtenir satisfaction dans ses vœux sans ancienneté dans le poste et ancienneté de carrière importantes.

De ce fait, de nombreux collègues, qui ne formuleraient pas suffisamment de vœux, pourraient se retrouver affectés en extension.

Il n'existe qu'une seule zone de remplacement pour toute l'académie.

Consultez très tôt notre site www.paris.sn.es.edu (rubrique mutations) pour connaître la situation des postes. Quelques particularités : des groupements non ordonnés de communes (i.e. arrondissements) appelés vœux GEO à l'intérieur desquels la mutation s'effectue selon les règles du mouvement mais sans hiérarchisation a priori de l'ordre d'étude de ces arrondissements. Les mutations internes à cette zone géographique y sont possibles et contribuent à la fluidité de la mobilité choisie ; plusieurs cités scolaires non partitionnées, dans lesquelles le service est fixé par le chef d'établissement, tout ou partie sur le collège ou le lycée... Pour prendre en compte toutes les situations, à travers un barème le plus équilibré possible, faciliter les mutations choisies des collègues déjà affectés en établissement dans l'académie et fluidifier le mouvement, une bonification de 50 points pour 8 ans et plus d'ancienneté de poste ou 100 points pour 12 ans et plus est maintenue cette année. Il est fortement conseillé de prendre rendez-vous avec des militants de la section académique pour obtenir des conseils individualisés. Ces conseils sont réservés aux syndiqués.

Permanences mutations Rendez-vous individuels à la section académique (réservés aux syndiqués)

Premières réunions mutations 10 mars

Calendrier prévisionnel du mouvement

Ouverture des serveurs :	20 mars
Fermeture des serveurs :	7 avril
Limite de dépôt des dossiers handicap :	7 avril - 12 h
Limite de dépôt des dossiers « postes spécifiques » :	7 avril - 12 h

Date des différents GTA	Cert./Agr.	CPE	CO-Psy
Priorités « handicap »	5 mai	19 mai	15 mai
Postes spécifiques académiques	12 mai	19 mai	15 mai
Vérification des vœux et barèmes	13-14 mai	19 mai	15 mai
FPMA et CAPA de mouvement	5-6 juin	2 juin	4 juin
GTA de révision d'affectation	19 juin	12 juin	16 juin
GTA d'affectation des TZR	1 ^{er} au 4 juillet	à préciser	à préciser

Coordonnées du rectorat

94, avenue Gambetta, 75012 Paris
Tél. 01 44 62 44 98 / 01 40 30 45 00
Courriel : mvt2014@ac-paris.fr - Site web : www.ac-paris.fr

Une rentrée encore sous le signe de l'austérité...

Après une rupture avec les préparations des rentrées précédentes et l'arrêt des suppressions massives de postes que nous avons eues l'an dernier, l'annonce de la création de 30 équivalents temps plein (ETP) en heures poste et 30 ETP en HSA pour la rentrée 2014 ne suffira pas à compenser les pertes des dernières années. L'effort sera porté sur les lycées mais, encore une fois, au détriment des collèges dans lesquels il est prévu de supprimer 20 postes. Beaucoup d'entre eux voient justement leur dotation horaire globale en baisse et une augmentation du nombre d'élèves par classe, les seuils ayant été revus à la hausse.

Le blocage de postes servant de supports aux fonctionnaires stagiaires est toujours d'actualité. Même si les stagiaires seront affectés à 9 h et donc si on pouvait supposer qu'un poste bloqué sur deux serait alors réinjecté dans le mouvement, ce ne sera certainement pas le cas car les stagiaires issus du second concours (C2) seront quant à eux affectés à temps complet.

S'agissant du remplacement et suite au groupe de travail sur les TZR que nous avons obtenu l'an dernier, notamment sur un retour à des zones infra départementales qui limiterait ainsi de longs déplacements pour les collègues mais aussi permettrait au rectorat de faire d'importantes économies sur les frais de déplacement qu'il doit défrayer, aucune réponse n'a encore été apportée par le rectorat.

SNES-FSU Poitiers
Maison des Syndicats,
16, av. du Parc-d'Artillerie,
86034 Poitiers Cedex

Tél. 05 49 01 34 44
Fax 05 49 37 00 24
Courriel : s3poi@snes.edu
Site : www.poitiers.snes.edu

Permanences mutations À déterminer, voir site académique.

Premières réunions mutations À déterminer, voir site académique.

Calendrier prévisionnel du mouvement

Ouverture des serveurs : 20 mars
Fermeture des serveurs : 3 avril - 17 h
Limite de dépôt des dossiers handicap : 3 avril
Limite de dépôt des dossiers « postes spécifiques » : 3 avril

Date des différents GTA	Cert./Agr.	CPE	CO-Psy
Priorités « handicap »	14 mai	14 mai	14 mai
Postes spécifiques académiques	-	-	-
Vérification des vœux et barèmes	21-22 mai	22 mai	21 mai
FPMA et CAPA de mouvement	5 et 6 juin	11 juin	11 juin
GTA de révision d'affectation	17 juin	19 juin	19 juin
GTA d'affectation des TZR	4 et 7 juillet	4 juillet	-

Coordonnées du rectorat

16, avenue du Parc d'Artillerie, 86034 Poitiers Cedex
Site web : <http://www.ac-poitiers.fr>
Agrégés, certifiés, AE et CO-Psy :
Tél. 05 16 52 62 91 - 05 16 52 62 92 - 05 16 52 62 90 - 05 16 52 62 75
Fax 05 16 52 62 93 - Courriel : dpe1@ac-poitiers.fr
Certifiés et agrégés STI et STE : 05 16 52 62 96
CPE : 05 16 52 62 63 - **PEGC :** 05 16 52 62 95
Fax 05 16 52 62 70 - Courriel : dpe2@ac-poitiers.fr
À défaut, pour tous :
Tél. 05 16 52 65 00 - Fax 05 16 52 62 74 - Courriel : mvt2013@ac-poitiers.fr

Incertitudes... encore !

Les militant(e)s et les élu(e)s du SNES-FSU souhaitent la bienvenue à tous les collègues entrant dans notre académie. Pour eux, comme pour tous les collègues déjà en poste dans l'académie qui souhaitent obtenir une mutation à la phase intra, nous mettons tout en œuvre pour les aider à élaborer la meilleure stratégie possible.

Nous sommes à vos côtés pour vous aider à faire vos choix lors du mouvement intra 2014 dans notre académie. Nous agissons pour défendre et préserver vos droits et faire prévaloir la transparence dans le respect de l'égalité de traitement pour tous.

Pourtant, ce mouvement intra 2014 ne s'annonce pas sous les meilleures auspices. Après une année où les moyens alloués étaient éteints (même si, du fait de la transformation de postes en HS, la réalité faisait apparaître 17 suppressions de postes), la logique des suppressions de postes reprend le dessus... À combien de suppressions réelles devrions-nous faire face ? Officiellement, notre académie perd 56 emplois (seules la Martinique avec - 60 et Nancy-Metz avec - 98 sont plus mal loties) mais, à n'en pas douter, le chiffre se situera sûrement autour de 70... Nous pensons ce temps-là révolu. Force est de constater qu'il n'en est hélas rien !

Par ailleurs, le manque de lisibilité sur les obligations de service des futurs stagiaires fait que nous ne pouvons clairement évaluer les contours du prochain mouvement intra. Par contre, il est à craindre que les conditions de travail de bon nombre de collègues ne s'améliorent pas (c'est un doux euphémisme...) à la rentrée prochaine.

La grève unitaire du 18 mars a été l'occasion pour chacun d'entre nous d'exprimer son ras-le-bol face aux attaques que nous ne cessons de subir (conditions de travail, absence de revalorisation...). Restons mobilisés car d'autres actions seront nécessaires pour, espérons-le, faire plier le gouvernement.

SNES-FSU Reims
35/37, rue Ponsardin
51100 Reims

Tél. 03 26 88 52 66
Fax 03 26 88 17 70
Courriel : s3rei@snes.edu
Site : www.reims.snes.edu

Permanences mutations Tous les après-midi de 14 h 30 à 17 h 30

Premières réunions mutations Voir calendrier complet sur le site académique

Calendrier prévisionnel du mouvement

Ouverture des serveurs : 21 mars - 0 h
Fermeture des serveurs : 3 avril - minuit
Limite de dépôt des dossiers médicaux : 4 avril
Limite de dépôt des dossiers « postes spécifiques » : 3 avril (dans le cadre des vœux intra)

Date des différents GTA	Cert./Agr.	CPE	CO-Psy
Priorités « handicap »	12 mai	12 mai	12 mai
Postes spécifiques académiques	12 mai	12 mai	12 mai
Vérification des vœux et barèmes	15 mai	14 mai	13 mai
FPMA et CAPA de mouvement	17 et 18 juin	13 juin	12 juin
GTA de révision d'affectation	1 ^{er} au 3 juillet	27 juin	27 juin
GTA d'affectation des TZR	1 ^{er} au 3 juillet	27 juin	27 juin

Coordonnées du rectorat

1, rue Navier, 51100 Reims
Tél. 03 26 05 69 69 - Fax 03 26 05 69 78
Courriel : ce.dpe@ac-reims.fr
Site web : <http://www.ac-reims.fr>

Une rentrée délicate

La poussée des effectifs se poursuit : 2 172 élèves supplémentaires seront accueillis dans les lycées et collèges bretons. Cette prochaine rentrée confirme la hausse démographique observée depuis 2008 : 12 000 élèves supplémentaires en 7 ans.

Cette augmentation est le fruit non seulement du dynamisme démographique et du solde migratoire positif favorable à la région, mais aussi d'une adhésion des familles au réseau public.

En regard, les 100 nouveaux postes qui arrivent seront un apport bien dérisoire et ne permettront ni une embellie des conditions d'accueil des jeunes, ni une amélioration des conditions de travail des personnels.

Le ministère répond à cette hausse des effectifs de deux manières : d'une part en attribuant des postes de stagiaires, d'autre part en augmentant de nouveau les HS. Comme les années passées, le SNES mène une bataille avec les équipes pour refuser collectivement les HS et exiger à la place des moyens en heures-postes. Le problème est que cette année le rectorat devra affecter sur ces moyens les TZR et les stagiaires. Aussi, c'est plus de 800 stagiaires qui feront leur stage dans notre académie. De nombreux supports « berceaux » leur seront donc réservés.

Ceci aura des conséquences inévitables sur les mutations intra. Nous craignons fort une baisse très importante du nombre d'entrants. De plus, nombreux sont les entrants qui se retrouveront TZR et le risque d'extension sera important.

Dans notre académie, les postes à complément de service sur une autre commune ne sont attribués que sur la base d'une demande volontaire et spécifique.

Dans les éléments de barème intra, nous conservons des points spécifiques pour les TZR, une bonification pour les stagiaires (les points « IUFM » se jouent sur n'importe quel vœu), une bonification d'ancienneté de poste assez conséquente et, cette année, une augmentation des points liés à la séparation.

SNES-FSU Rennes
24, rue Marc-Sangnier
35200 Rennes

Tél. 02 99 84 37 00
Fax 02 99 36 93 64
Courriel : s3ren@snes.edu
Site : www.rennes.snes.edu

Permanences mutations S3 ouvert du lundi après-midi au vendredi 17 h
Tél. 02 99 84 37 00 - Courriel : s3ren@snes.edu

Premières réunions mutations... Consulter le site et la publication académique

Calendrier prévisionnel du mouvement

Ouverture des serveurs : 21 mars - 14 h
Fermeture des serveurs : 3 avril - 12 h
Limite de dépôt des dossiers handicap : 4 avril
Limite de dépôt des dossiers « postes spécifiques » : 10 avril

Date des différents GTA	Cert./Agr.	CPE	CO-Psy
Priorités « handicap »	13 mai	13 mai	13 mai
Postes spécifiques académiques	22 mai	22 mai	22 mai
Vérification des vœux et barèmes	22 mai	22 mai	22 mai
FPMA et CAPA de mouvement	19 et 20 juin	19 et 20 juin	19 et 20 juin
GTA de révision d'affectation	26 juin	26 juin	26 juin
GTA d'affectation des TZR	Mi-juillet	Mi-juillet	Mi-juillet

Coordonnées du rectorat

96, rue d'Antrain, CS 10503, 35705 Rennes cedex 7
Tél. 02 23 21 77 75 (de 8 h à 17 h 30) - Fax 02 23 21 78 00
Courriel : mvt2014@ac-rennes.fr – Site web : <http://www.ac-rennes.fr>

Un mouvement intra qui reste encore une fois verrouillé

Cette année encore le mouvement intra sera un petit mouvement tant il sera difficile d'obtenir satisfaction.

Le mouvement inter-académique en préparation nous laisse penser que dans de nombreuses disciplines La Réunion est une académie presque inaccessible sans ou même avec les 1 000 points de CIMM ! Si le mouvement inter n'est pas « fluide », il en sera sûrement de même pour l'intra. En effet, le peu de postes créés (10 pour le second degré !), la mise en place de berceaux 18 heures pour les contractuels admissibles et de berceaux 9 heures pour les stagiaires ne permettront pas d'offrir un nombre de postes suffisants au mouvement.

La stratégie, pour les entrants dans l'académie, surtout les petits barèmes, puisque la bonification de 1 000 points par exemple n'est plus prise en compte, consistera à faire des vœux larges et à demander des zones de remplacement pour éviter l'affectation en extension.

N'hésitez pas à nous contacter ! N'oubliez pas de nous envoyer votre fiche syndicale pour un meilleur suivi de votre dossier. Comme chaque année, les élus du SNES sont là pour faire respecter vos droits et vous informer !

SNES-FSU Réunion
BP 30072
97491 Sainte-Clotilde Cedex

Tél. 02 62 97 27 91
Fax 02 62 97 27 92
Courriel : mut2014@reunion.snes.edu
Site : www.reunion.snes.edu

Permanences mutations Tous les jours de 14 h à 17 h au local du SNES et sur rendez-vous

Premières réunions mutations 28 mars

Calendrier prévisionnel du mouvement

Ouverture des serveurs : 27 mars - 12 h (heure locale)
Fermeture des serveurs : 15 avril - 12 h (heure locale)
Limite de dépôt des dossiers handicap : 28 mars
Limite de dépôt des dossiers « postes spécifiques » : 2 mai

Date des différents GTA	Cert./Agr.	CPE	CO-Psy
Priorités « handicap »	25 avril	6 mai	–
Postes spécifiques académiques	26 mars	–	–
Vérification des vœux et barèmes	26 et 27 mai	30 mai	2 juin
FPMA et CAPA de mouvement	19 et 20 juin	24 juin	2 juin
GTA de révision d'affectation	30 juin	1 ^{er} juillet	–
GTA d'affectation des TZR	7 et 8 août	11 août	–

Coordonnées du rectorat

24, avenue Georges-Brassens, CS 71003
97743 Saint-Denis Messageries Cedex 9
Tél. 02 62 48 10 02 - Fax 02 62 48 11 11
Courriel : mvt2014@ac-reunion.fr
Site web : <http://www.ac-reunion.fr>

La création de peu de postes pour la deuxième année consécutive (+ 7,5 postes, en collège seulement ; et 32 ETP en HSA notamment dans les lycées) ne pourra pas permettre, cette année encore, de faire face aux besoins compte tenu de la saignée des années précédentes. C'est pourquoi les mesures de cartes scolaires continuent d'entraver de fait les affectations sur poste fixe. De plus, le maintien des postes à profil participe à paralyser le système. Le mouvement intra-académique restera certainement difficile.

Beaucoup de postes comportent un complément de service dans un autre établissement : attention, l'affichage de ces postes par le rectorat n'est pas toujours transparent.

Les commissaires paritaires sont là pour faire respecter l'équité de traitement de tous les demandeurs de mutations et pour faire respecter les droits des collègues.

Nous donnons un maximum d'informations et de réponses sur le site académique (www.rouen.snes.edu).

N'hésitez pas à nous contacter par courriel ou téléphone ! Nous vous donnerons toutes les informations nécessaires pour vous conseiller le mieux possible.

N'oubliez pas non plus de nous adresser la fiche syndicale, outil indispensable pour le suivi de votre demande !

Les commissaires paritaires

Permanences mutations	Du lundi au vendredi de 9 h à 12 et de 14 h à 17 h		
Premières réunions mutations...	Évreux , le lundi 7 avril à 17 h, au lycée Briand ; Rouen , le mercredi 9 avril à 14 h 30 au local du SNES ; Le Havre , le mardi 8 avril, de 17 h à 19 h à la salle Franklin		
Calendrier prévisionnel du mouvement			
Ouverture des serveurs :	2 avril		
Fermeture des serveurs :	15 avril à midi		
Limite de dépôt des dossiers handicap :	15 avril		
Limite de dépôt des dossiers « postes spécifiques » :			
Date des différents GTA	Cert./Agr.	CPE	CO-Psy
Priorités « handicap »	9 mai	9 mai	9 mai
Postes spécifiques académiques	27 mai	27 mai	27 mai
Vérification des vœux et barèmes	23 mai	26 mai	26 mai
FPMA et CAPA de mouvement	19 au 24 juin	20 juin	20 juin
GTA de révision d'affectation	1 ^{er} juillet	4 juillet	2 juillet
GTA d'affectation des TZR	7 juillet et 22 août	4 juillet et 26 août	2 juillet et 27 août
Coordonnées du rectorat			
25, rue de Fontenelle, 76037 Rouen Cedex 1 Tél. 02 32 08 90 00 Fax 02 32 08 95 48 ou 02 32 08 95 49 Courriel : mvt2014@ac-rouen.fr Site web : http://www.ac-rouen.fr			

Le mouvement intra 2014 continuera d'être tributaire d'insupportables contraintes structurelles. La faiblesse persistante des moyens horaires attribués aux établissements et la chasse à la suppression de classes interdisent de fait la création de postes en nombre suffisant. Tout indique que 2014 sera dans la droite ligne du précédent mouvement : l'offre de postes y demeurera faible.

L'évolution du barème induit une différence très nette entre les collègues qui entrent dans l'académie et ceux qui y sont déjà titulaires d'un poste. Ces derniers voient leurs chances d'obtenir une mutation se réduire un peu plus chaque année, avec des répercussions pour les possibilités de mutations de tous. Nous sommes intervenus afin que le barème évolue de façon à réduire des déséquilibres devenus trop marqués.

Le mouvement 2014 connaîtra son lot de mesures de cartes scolaires, qui même en nombre réduit peuvent largement entraver les possibilités de mutation dans une discipline. Et ce sont justement celles où le mouvement est le plus difficile qui sont le plus frappées.

Les postes spécifiques seront un des facteurs qui pèseront sur le mouvement intra-académique. Le rectorat persiste à vouloir profiler des postes en Histoire-Géographie et en Mathématiques pour l'enseignement en langue allemande. Comble de l'absurdité : on ne parvient pas à les pourvoir.

Le mouvement intra-académique est depuis plusieurs années largement hypothéqué par les modalités d'accueil des stagiaires. L'an passé, il était amputé de plus de 20 % de son potentiel en postes vacants. Cette année, en fonction des résultats de la session anticipée de 2014, le rectorat voudra sans doute aller plus loin en bloquant jusqu'à une quarantaine de postes supplémentaires. Dans ces conditions, on peut craindre que dans plus d'une discipline nous allions vers l'absence totale de mouvement.

Parallèlement, le recteur demande une augmentation des capacités d'accueil au mouvement inter-académique pour pallier la pénurie d'enseignants. On ne peut que s'en réjouir, mais en contrepartie les affectations en zone de remplacement risquent de se multiplier.

Permanences mutations	Tous les jours en semaine		
Premières réunions mutations	Lundi 17 mars, 18 h, Mulhouse, local FSU Mardi 18 mars, 18 h, Strasbourg, lycée Jean-Rostand		
Calendrier prévisionnel du mouvement			
Ouverture des serveurs :	17 mars - 12 h		
Fermeture des serveurs :	31 mars - 12 h		
Limite de dépôt des dossiers handicap :	31 mars		
Limite de dépôt des dossiers « postes spécifiques » :	31 mars		
Date des différents GTA	Cert./Agr.	CPE	CO-Psy
Priorités « handicap »	22 mai	22 mai	22 mai
Postes spécifiques académiques	20 mai	20 mai	20 mai
Vérification des vœux et barèmes	26 mai	23 mai	23 mai
FPMA et CAPA de mouvement	16 et 17 juin	12 juin	12 juin
GTA de révision d'affectation	2 juillet	2 juillet	2 juillet
GTA d'affectation des TZR	11 juillet	Dates inconnues à ce jour	
Coordonnées du rectorat			
6, rue de la Toussaint, 67975 Strasbourg Cedex 9 Tél. 03 88 23 35 65 - Fax 03 88 23 35 51 Courriel : mvt2014@ac-strasbourg.fr Site web : http://www.ac-strasbourg.fr			

L'académie de Toulouse, très étendue, présente un fort contraste entre une grande ruralité dans les 8 départements et la métropole régionale, Toulouse. Elle compte 310 établissements publics d'enseignement général et technologique, dont 120 en Haute-Garonne.

Malgré le dynamisme démographique, l'académie s'est vue retirer des moyens durant plusieurs années. La création de 137 ETP pour le second degré à la rentrée 2014 ne suffira pas à compenser la hausse démographique et le mouvement restera difficile avec l'augmentation du nombre de stagiaires. Le rectorat recourt depuis plusieurs années aux postes à compléments de service (non réglementaires), sans étiquetage et sans possibilité de les éviter dans le cadre du mouvement.

Les vœux de type « groupe de communes » n'existent plus depuis 2009. Les zones de remplacement sont départementales (ou académique dans certaines disciplines !), les TZR sont affectés au sein de leur zone « en interne » par le rectorat sans la présence de leurs élus. Nous dénonçons la suppression du groupe de travail sur l'affectation des TZR et nous revendiquons son rétablissement.

Depuis trois ans, suite à nos interventions, les années de séparation sont mieux prises en compte et une bonification spécifique TZR a été rétablie. Celle-ci a été améliorée cette année, venant pour partie compenser les dégradations de leurs conditions de services (affectations sur plusieurs établissements, hors zone ou hors discipline...). Nous avons aussi obtenu qu'un « vœu préférentiel » soit créé pour les collègues n'ayant aucune bonification familiale. L'objectif est de permettre à chacun de muter et de fluidifier ainsi le mouvement.

Le SNES fait des propositions chaque année pour améliorer le mouvement et dans le même temps son objectif reste de faire appliquer les règles pour tous dans le respect du barème.

N'oubliez pas de nous adresser la fiche syndicale (avec pièces justificatives), outil indispensable pour un suivi optimal.

SNES-FSU Toulouse
2, avenue Jean-Rieux
31500 Toulouse

Tél. 05 61 34 38 51
Fax 05 61 34 38 38
Courriel : mutations@toulouse.snes.edu
Site : www.toulouse.snes.edu

Permanences mutations Au S3, du 17 mars au 1^{er} avril : pour les syndiqués, sur RDV ; pour tous, de 14 h à 17 h 30 – **Pour les permanences départementales** : consulter le site académique

Premières réunions mutations Toulouse : stage « mutations » pour les stagiaires le 17 mars.
Réunions à **Toulouse**, à **Albi**, à **Montauban** : le mercredi 19 mars.
Réunions à **Cahors**, à **Montauban** : le 26 mars ; à **Figeac** : le 27 mars.
Pour les horaires et les autres réunions : consulter le site académique

Calendrier prévisionnel du mouvement

Ouverture des serveurs : 17 mars
Fermeture des serveurs : 31 mars - minuit
Limite de dépôt des dossiers handicap : 31 mars
Limite de dépôt des dossiers « postes spécifiques » : 31 mars

Date des différents GTA	Cert./Agr.	CPE	CO-Psy
Priorités « handicap »	24 avril	24 avril	24 avril
Postes spécifiques académiques	25 avril	25 avril	25 avril
Vérification des vœux et barèmes	12 au 16 mai	Entre le 12 et le 16 mai	Entre le 12 et le 16 mai
FPMA et CAPA de mouvement	19 au 24 juin	Entre le 19 et le 24 juin	Entre le 19 et le 24 juin
GTA de révision d'affectation	Plus de GT	Plus de GT	Plus de GT
GTA d'affectation des TZR	Plus de GT	Plus de GT	Plus de GT

Coordonnées du rectorat

Place Saint-Jacques, 31073 Toulouse Cedex 9
Tél. 05 61 17 78 00 - Fax : 05 61 17 74 65
Courriel : dpe@ac-toulouse.fr
Site web : <http://siam2.ac-toulouse.fr>

SNES VERSAILLES VERSAILLES

L'INTRA 2014 dans l'académie de Versailles risque fort de ressembler encore aux mouvements précédents : peu de fluidité en raison, d'une part, du blocage important de postes, souvent les plus attractifs, pour y affecter plusieurs centaines de stagiaires et, d'autre part, les suppressions massives de postes des dernières années dont les conséquences sont lourdes sur les possibilités de mobilité et de première affectation.

Dans l'académie de Versailles, les déplacements se mesurent plus en temps de transport qu'en kilomètres. Pensez à étudier la carte des transports en commun avant de formuler vos vœux.

Attention également à la formulation des vœux pour ceux qui ont un petit barème et/ou qui sont soumis à la procédure d'extension : n'hésitez pas à nous contacter.

Quelques particularités du mouvement de Versailles :

- les APV : 146 établissements (tous violence, sensible, ZEP ou PEP IV). Pour obtenir une APV, il est possible d'émettre des vœux précis ou larges mais le barème associé est différent suivant le type de vœu ;
- il est impossible d'exclure les postes à complément de service des vœux larges ;
- seules trois disciplines (Lettres modernes, Histoire-Géographie, Anglais) conservent des ZR infra-départementales, la norme étant devenue la ZR de taille départementale.

Pour tous les collègues en RC : nous contacter impérativement (formulation des vœux, nature des pièces et délai de transmission).

Versailles est la plus grosse académie de France : le nombre de demandeurs de mutation y est considérable. Pour un suivi syndical optimal des situations individuelles, il est impératif de nous envoyer la fiche syndicale complète (avec copie des pièces justificatives).

SNES-FSU Versailles
3, rue Gouyon-du-Verger
94112 Arcueil Cedex

Tél. 08 11 11 03 84*
Fax 01 41 24 80 62
Courriel : s3ver@snes.edu
Site : www.versailles.snes.edu

* Prix d'un appel local

Permanences mutations Du lundi au vendredi 10 h-12 h 30 et 14 h-18 h

Premières réunions mutations Réunion spéciale stagiaires le mercredi 19 mars à 14 h 30 à la section académique de Versailles, à Arcueil.
Pour les autres dates, consulter notre site : www.versailles.snes.edu

Calendrier prévisionnel du mouvement

Ouverture des serveurs : 20 mars - 14 h
Fermeture des serveurs : 2 avril - 12 h
Limite de dépôt des dossiers handicap : 2 avril
Limite de dépôt des dossiers « postes spécifiques » : 2 avril

Date des différents GTA	Cert./Agr.	CPE	CO-Psy
Priorités « handicap »		6 mai	
Postes spécifiques académiques		14 mai	
Vérification des vœux et barèmes		Entre le 7 et le 13 mai	
FPMA et CAPA de mouvement		Entre le 11 et le 13 juin	
GTA de révision d'affectation		24 juin	
GTA d'affectation des TZR		8 au 11 juillet	

Coordonnées du rectorat

Rectorat DPE, 3, boulevard de Lesseps - 78017 Versailles Cedex
Tél. 01 30 83 49 99
Fax 01 30 83 40 27
Courriel : Accueil-mutations@ac-versailles.fr
Site web : <http://www.ac-versailles.fr> (rubrique : personnels de l'académie)

① **Identifiant Snes** (si vous étiez déjà adhérent)

Sexe **Fém.** **Masc.** **Date de naissance** / /

Nom (utilisez le nom connu du rectorat présent sur le bulletin de salaire)

Nom patronymique (de naissance) **Prénom**

Résidence bâtiment escalier...

N° et voie (rue, bd ...)

Boîte postale - Lieu dit - Ville pour les pays étrangers

Code postal **Ville ou pays étranger**

Téléphone fixe : **Téléphone portable**

Courriel : (Respectez minuscules majuscules et caractères spéciaux)

Établissement d'affectation ministérielle (Nom et ville) Code

Établissement d'exercice si différent (Nom et ville) Code

② **Catégorie** (Certifié, Agrégé hors classe, Chaire sup, MA, Contractuel, Vacataire, CoPsy, CPE, AED, ...)

Congé ou détachement (préciser sa nature)

Si titulaire : poste fixe ZR

Si contractuel : CDD CDI

Si temps partiel, quotité :

Discipline :

Date promotion :

Échelon

Cochez les cases selon votre situation :

Stagiaire **Retraité**

Emploi d'Avenir Professeur

Concours 2013-2 Contractuel

Enseignant de langue régionale

Conseiller en formation continue

Formateur GRETA

Enseignant en STS en classe prépa

Enseignant au CNED CNDP - CRDP

Conseiller pédagogique tuteur

Autre, précisez :

③ **Autorisation CNIL :** J'accepte de fournir au Snes et pour le seul usage syndical les données nécessaires à mon information et à l'examen de ma carrière. Je demande au Snes de ne communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'association des commissions paritaires et l'autorité à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements informatiques dans les conditions fixées dans les articles 26 et 27 de la loi du 6.03.1978. Cette autorisation est révisable par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en s'adressant au Snes 46 avenue d'Ivry 75647 Paris cedex 13 ou à ma section académique.

J'accepte de ne recevoir que par messagerie électronique les informations concernant ma carrière (mutation, promotion, hors classe, ...): Oui Non

④ **Cotisation :** Montant total de la cotisation: € (voir barème ou mode de calcul)

Mode de paiement :

Précisez le nombre de prélèvements et leur montant: prélèvements de € chacun

Adhésion tacitement reconductible d'une année sur l'autre, paiement par prélèvements automatiques reconductibles. Je serai informé de leur montant et de leurs échéances en début d'année scolaire et pourrai à tout moment suspendre mon adhésion ou en modifier le mode de paiement, apporter les corrections nécessaires à ma situation et modifier en conséquence le montant des prélèvements.

Si vous ne souhaitez pas cette solution deux alternatives s'offrent à vous :

Paiement par prélèvements automatiques non reconductibles.
(Validés pour l'année scolaire en cours, fin des prélèvements au plus tard en août)

Paiement par chèque joint au nom du SNES.

Joindre obligatoirement un RIB et compléter le mandat SEPA en cas de prélèvements (Paiement récurrent : ne veut pas dire reconductible mais autorisation de plusieurs prélèvements)

Date : Signature :

⑤ **MANDAT SEPA** En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) le SNES à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNES. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Toute demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte. Vos droits, concernant le présent mandat, sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.



Veillez compléter en lettres capitales en respectant le précasage

NOM

PRENOM

ADRESSE 1

ADRESSE 2

CODE POSTAL - VILLE

PAYS

IBAN

BIC

Pour le compte de :

SNES
46, avenue d'Ivry
75647 PARIS Cedex 13

Ref : COTISATION SNES

A :
L :
SIGNATURE :

Paiement : récurrent ou unique **MERCI DE JOINDRE UN RIB** Document à renvoyer à l'adresse indiquée en haut du bulletin d'adhésion **Ne rien inscrire sous ce trait**

Un énorme travail, pour vérifier, corriger, améliorer

Lors de l'inter 2014, le ministère a persisté à diffuser aux demandeurs « un projet » d'affectation avant qu'il ne soit étudié et corrigé par les commissions paritaires, alors que la plupart des recteurs ont renoncé à cette pratique depuis l'intra 2013. Sous couvert d'information rapide, il s'agit là d'une manœuvre dont le but réel est de chercher à s'affranchir du contrôle exercé par les élus des personnels. Ce qui est en jeu, c'est l'existence de règles connues de tous et applicables à tous, et la capacité des élus des personnels de s'assurer de leur respect.

Après le contrôle des vœux et barèmes, le travail des élus est de **vérifier l'intégralité du projet de mouvement** transmis par l'administration, le corriger si nécessaire pour **rétablir chaque demandeur dans ses droits**, et **rechercher les améliorations** possibles dans le strict respect des règles communes.

Un projet nécessairement incertain

- De très nombreux paramètres entrent dans la réalisation concrète du mouvement, opérée par l'outil informatique de l'administration. La complexité et la variabilité de ces paramètres interdisent de considérer comme définitif et abouti tout projet informatique : volume des postes mis au mouvement et poids relatif des postes profilés, nombre des mesures de carte scolaire, équilibre entre postes en établissement et postes de remplacement, « équilibre » du barème académique...

- De plus, le fonctionnement du logiciel, par ailleurs très performant, **génère une série d'erreurs** : le constat établi depuis longtemps est qu'il « oublie » d'affecter, en nombre variable, des collègues qui auraient dû obtenir satisfaction (on les nomme « candidats

cachés ») et que les réaffectations après mesure de carte scolaire doivent être retravaillées « à la main », la règle de réaffectation n'étant pas respectée.

- Enfin, certaines données administratives évoluent chaque année : état des postes, départs à la retraite, reports de titularisation, détachements en cours... La prise en compte de demandes tardives ou d'annulations demandées par les collègues dans le respect du calendrier fixé peut également modifier les choses.

Le travail préparatoire

Le travail préparatoire sur le projet de l'administration requiert du temps et une maîtrise parfaite des règles du mouvement.

Les élus du SNES **effectuent un contrôle systématique** de la totalité du projet transmis par l'administration. Ils vérifient d'abord la réalité des postes mis au mouvement et s'assurent, grâce aux documents obtenus lors des CT académiques et départementaux, qu'aucun ne manque. Ils contrôlent ensuite **l'intégralité des affectations proposées**, conformément aux principes du mouvement. Ils corrigent le projet, afin que tout collègue lésé soit rétabli dans son droit.

Ils recherchent enfin toutes les améliorations, dans le strict respect des vœux et barèmes de chacun : améliorations qualitatives (meilleur rang de vœux...) et quantitatives (mutations supplémentaires dites « intra-commune » et « intra-département »). **C'est ce travail précis et exhaustif qui garantit à chaque demandeur que l'égalité de traitement est respectée.**

En commission

L'examen du projet de mouvement est mené de manière contradictoire en commission. Les résultats sont ensuite arrêtés par le recteur. Dans les commissions, l'argumentation des élus du SNES est déterminante et leur efficacité est reconnue. L'expérience montre que les corrections et améliorations peuvent concerner plus du quart des demandeurs dans une discipline. **C'est de cet examen contradictoire qui assure la transparence** dont voudrait s'exonérer l'administration au titre de « l'adaptation du profil » ou de la « gestion individualisée ».

Le SNES et ses élus sont résolus à continuer d'exercer le contrôle démocratique pour lequel la profession les a mandatés.



Le mémo TZR est disponible dans les sections académiques. Pour les syndiqués, il est téléchargeable sur le site national

LA FICHE SYNDICALE

C'est le document essentiel pour que les élus SNES suivent chaque dossier individuel et puissent intervenir.

Accompagnée des copies des documents justificatifs et des éléments complémentaires que vous jugerez utiles, elle leur est indispensable pour :

- vérifier et compléter les informations enregistrées par l'administration afin de faire valoir tous vos droits dans le respect des règles communes ;
- faire rectifier des erreurs et faire prendre en compte des oublis ;
- faire prendre en compte des éléments complémentaires, toujours dans le strict respect des règles communes ;
- peser sur les textes réglementaires pour permettre l'interprétation la plus favorable en s'appuyant sur des situations individuelles et faire avancer nos demandes d'amélioration pour tous ;
- mieux informer chacun de ses résultats.



TRÈS IMPORTANT

JOINDRE À CETTE FICHE SYNDICALE UNE PHOTOCOPIE DE TOUTES LES PAGES DU DOCUMENT DE « CONFIRMATION DE DEMANDE DE MUTATION » AINSI QUE TOUTES LES PIÈCES JUSTIFICATIVES POUR QUE NOUS PUISSIONS TRAITER VOTRE DOSSIER

Barème intra-académique		Ne rien inscrire
Partie commune du barème	Échelon acquis au 30/08/2013 Classe normale : échelon
	ou par reclassement au 1/09/2013 Hors-classe : échelon
	Classe except. : échelon
	Nombre d'années de stabilité dans le poste au 31/08/2014 :
Partie liée à la situation individuelle ou administrative	<input type="checkbox"/> Affectation dans un établissement classé APV :
	<input type="radio"/> 5 à 7 ans <input type="radio"/> 8 ans et plus
	<input type="checkbox"/> Affectation dans un établissement ex-APV, déclassé au 1/09/2013 ou sortie anticipée suite à une mesure de carte scolaire
	<input type="radio"/> 1 an <input type="radio"/> 2 ans <input type="radio"/> 3 ans <input type="radio"/> 4 ans
	<input type="radio"/> 5 ans ou 6 ans <input type="radio"/> 7 ans <input type="radio"/> 8 ans et plus
	<input type="checkbox"/> Sportif de haut niveau : nombre d'années d'ATP :
	<input type="checkbox"/> Stagiaire (ex-contractuel enseignant 2 nd degré, CPE et CO-Psy, ex-MA garanti d'emploi, ex-MI-SE ou AED reçu à un concours CPE) ayant bénéficié des 100 pts à l'inter :
	<input type="checkbox"/> Stagiaire 2013-2014 ou 2012-2013 ou 2011-2012
• ayant choisi de bénéficier de la bonification : OUI <input type="radio"/> NON <input type="radio"/>	
<input type="checkbox"/> Stabilisation des TZR	
<input type="checkbox"/> Agrégé sur vœux « Lycée »	
<input type="checkbox"/> Autres cas, précisez :	

Bonifications liées à la situation familiale (RC, RRE, mutations simultanées)	<input type="checkbox"/> Rapprochement de conjoints	} • Nombre d'enfant(s) à charge : • Nombre d'année(s) de séparation au 1/09/2014 :
	<input type="checkbox"/> Mutation simultanée de conjoints	
	<input type="checkbox"/> Rapprochement de la résidence de l'enfant	
	<input type="checkbox"/> Mutation simultanée de non-conjoints	
Priorités	1 ^{re} demande après reconversion <input type="radio"/> Dossier handicap <input type="radio"/> Ex-fonctionnaire <input type="radio"/> Réintégration <input type="radio"/>

VOTRE DEMANDE

Les règles et le calendrier des opérations ne sont pas identiques dans toutes les académies. Consultez nos publications académiques et le site du rectorat.

► Par Internet

• Vous devez pouvoir accéder à Internet dans votre établissement et y saisir personnellement votre demande.

• **Tous les collègues mutés ou affectés à l'inter 2014 doivent se connecter au serveur de leur académie d'origine. Les règles et le calendrier qui les concernent sont ceux de l'académie d'arrivée.**

• **Saisie** à partir du 17 mars selon le calendrier rectoral sur

www.education.gouv.fr/iprof-siam

• **L'accès à I-Prof se fait avec**

– le compte utilisateur : initiale du prénom accolée au nom (ex : cdupont pour Chantal Dupont) ;
– le mot de passe : votre numen (sauf si vous l'avez déjà modifié).

Si votre code d'accès est inopérant, contactez immédiatement le rectorat (voir le numéro d'appel ou le lien informatique prévus à cet effet dans la circulaire rectorale), le vice-rectorat (division des personnels) ou le ministère (DGRH B2-4) pour les personnels non affectés en académie.

• **Vérification des éléments personnels pris en compte**

Avant de saisir vos vœux dans la rubrique « *saisissez ou modifiez votre demande* », vous devez impérativement, dans la rubrique « *consultez votre dossier et calculez votre barème* », vérifier (et si nécessaire compléter ou corriger) les éléments individuels, administratifs et familiaux pris en compte.

• **Formulaire de confirmation de demande**

C'est le rectorat de l'académie 2014-2015 qui envoie cet « accusé-réception » en un seul exemplaire dans votre établissement (ou à votre adresse personnelle en cas de disponibilité). **Vérifiez-le entièrement.** Le barème figurant sur le formulaire est le plus souvent inexact car il ne prend pas en compte les éléments qui doivent être vérifiés par l'administration. **Rectifiez toute erreur en rouge.** Ajoutez toutes les pièces justificatives nécessaires, cochez-les sur la liste et indiquez-en le nombre.

Le dossier complété et signé est à remettre à votre chef d'établissement qui doit attester la présence des pièces justificatives et compléter, s'il y a lieu, la rubrique APV. C'est lui qui transmet ce dossier au rectorat si vous êtes déjà dans l'académie. **Si vous entrez dans l'académie, vous devez renvoyer vous-même le dossier au rectorat.**

Les collègues en disponibilité renvoient directement le dossier au rectorat.

► Sur imprimé papier

Pour tous les collègues détachés à l'étranger, les CPE et les CO-Psy affectés à Mayotte ou en Nouvelle-Calédonie, les personnels affectés à Wallis-et-Futuna ainsi que ceux mis à disposition de la Polynésie française **qui ne parviennent pas à se connecter à I-Prof/SIAM** (voir ci-dessus). Il est néanmoins conseillé de prendre l'attache du bureau du mouvement de la DPE de l'académie dans laquelle vous avez été affecté à l'inter afin de voir comment régler le problème. Sachez que si, au final, vous êtes amené à faire un dossier papier (téléchargeable sur www.education.gouv.fr/iprof-siam), aucune confirmation de vœux ne vous sera adressée.

Gardez une photocopie du formulaire de confirmation (ou du dossier papier) signé par le chef d'établissement, du bordereau des pièces justificatives ainsi que des pièces elles-mêmes.

Joignez un double de tous ces documents à votre fiche syndicale de suivi individuel.

Vérification du barème calculé par le rectorat

• **Ne vous fiez pas au barème figurant sur le formulaire de confirmation** (ou à celui donné sur SIAM au moment de la saisie des vœux), **ce n'est pas le barème calculé par le rectorat**, c'est celui qui correspond à votre saisie avant toute vérification par l'administration. **Corrigez-le si nécessaire en rouge.**

• **Les barèmes retenus par l'administration rectorale sont affichés sur I-Prof** une dizaine de jours avant le groupe de travail académique de vérification des barèmes (calendrier rectoral). **Il est impératif que vous les consultiez car c'est le seul moment de contestation possible.** En cas de désaccord, contactez la section académique de votre syndicat pour analyser le problème et **contestez par écrit (fax...)** auprès du rectorat. **Envoyez un double à la section académique concernée.**

• Après le groupe de travail de vérification, les barèmes **arrêtés** par le recteur sont, en règle générale, de nouveau affichés et **il y a alors une courte et ultime période d'appel** possible en cas de contestation d'un barème modifié à l'issue du GT. Il est impossible, ensuite, de faire corriger des erreurs.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

Les rectorats ne réclament aucune pièce manquante. **Les pièces à fournir et la date de prise en compte des situations familiales ne sont pas les mêmes dans toutes les académies : consultez impérativement la circulaire rectorale et nos publications académiques.**

► Vous avez participé à l'inter

Vous n'avez pas obligation de fournir de nouveau toutes les pièces justificatives. Votre situation administrative a été vérifiée par le rectorat de votre académie actuelle et la recevabilité d'une demande de rapprochement de conjoints n'est, dans la majorité des académies, pas susceptible d'un réexamen pour l'intra.

Attention ! Les collègues pacsés entre le 1^{er} janvier 2013 et le 1^{er} septembre 2013 ont fourni pour l'inter une déclaration sur l'honneur d'engagement à se soumettre à l'obligation d'imposition commune. Ils doivent **impérativement** fournir une attestation de dépôt de leur déclaration fiscale commune (revenus 2013) délivrée par leur centre des impôts (son absence entraînera l'annulation de la mutation inter par le ministère). **Consultez la circulaire rectorale pour connaître les délais accordés pour l'envoi de cette pièce.**

Les stagiaires 2013-2014, pacsés en 2012, bénéficient du même traitement que les collègues pacsés entre le 1^{er} janvier et le 1^{er} septembre 2013, autrement dit leur est donné la possibilité de souscrire une déclaration sur l'honneur d'engagement à faire une déclaration commune des revenus 2013.

► Vous n'avez pas participé à l'inter

Vous devez justifier toutes les situations ouvrant droit à bonification par des pièces jointes au formulaire de confirmation ou au dossier papier sur lesquels figure la liste des pièces justificatives exigées. **N'oubliez pas de cocher sur cette liste les pièces fournies** et d'en indiquer le nombre.

FRAIS DE CHANGEMENT DE RÉSIDENCE

► Mutations métropole/métropole

Décret 90-437 du 28/05/90, modifié par les décrets 2000-928 du 22/09/2000 et 2006-475 du 24/04/2006.

Une indemnité de changement de résidence est accordée au titulaire qui change d'académie, si celui-ci était affecté depuis **cinq ans** dans l'ancienne académie (durée ramenée à **trois ans en cas de première mutation** dans le corps). **Aucune condition de durée n'est exigée** lorsque la mutation a pour objet de rapprocher, dans un même département ou un département limitrophe, un fonctionnaire de l'État de son conjoint fonctionnaire ou agent contractuel de l'État, de la fonction publique territoriale ou hospitalière, militaire ou magistrat. Cette année, de nombreuses indemnités ont été payées en retard (plusieurs mois, un an, voire plus). N'attendez pas pour réagir (contactez votre section syndicale de l'académie d'arrivée).

► Mutations DOM/France métropolitaine, mutations entre DOM, mutations Mayotte

Se reporter au « Spécial mutations 2014 » (supplément à L'US n° 735), page 25.

Toujours combatifs !

La politique de suppression d'emplois menée par les gouvernements précédents a amplifié l'utilisation des postes en zone de remplacement comme variable d'ajustement de leur politique budgétaire. En conséquence, les conditions de travail et d'emploi des personnels affectés sur ces postes se sont détériorées et la couverture des besoins de remplacement a subi une grave dégradation.

Cette politique a accru le recours à l'emploi précaire tandis que de nombreux TZR (comme un nombre toujours plus important de personnels en établissement) se sont vus affectés sur plusieurs établissements,

avec pour conséquences des emplois du temps impossibles, des temps de trajet ahurissants et des conditions de travail intolérables. Les remplacements en dehors de la discipline de recrutement se sont multipliés et rien n'a été fait sur le terrain de l'évaluation des TZR. Les conséquences sur leur carrière et l'exercice du métier sont évidentes.

Dans cette période, nos syndicats ont toutefois obtenu que les frais de déplacement soient mieux pris en compte. C'est là une avancée notable qui fait que de nombreux collègues TZR n'en sont plus « de leur poche » pour faire leur métier.

L'augmentation des recrutements depuis 2013 aurait dû permettre de retrouver des marges de manœuvres pour le remplacement et améliorer substantiellement les conditions de travail des TZR ; mais les besoins sont tels, qu'il n'en a rien été. Nos syndicats veillent à ce que le gouvernement ne s'exonère pas d'améliorer les conditions de travail et d'emploi. Renforcer le SNES, le SNEP et le SNUEP en se syndiquant, participer aux luttes locales et nationales sont autant de moyens qui contraindront le ministre et les recteurs à améliorer réellement la situation des TZR et feront que le service public d'éducation soit véritablement refondé.

QU'EST-CE QU'ÊTRE TZR ?

Professeurs du second degré ou CPE en collège, lycée et lycée professionnel, les TZR sont des enseignants à part entière : ils sont titulaires, à titre définitif, d'un poste en zone de remplacement, comme d'autres sont titulaires d'un poste en établissement.

En tant que titulaires, ils sont soumis aux mêmes obligations, droits et statuts que tous les personnels de leur corps. En tant que personnels de remplacement, leur mission est définie par le décret n° 99-823 du 17 septembre 1999 complété par la note de service n° 99-152 du 7 octobre 1999.

Ils peuvent effectuer :

- soit un remplacement dans un établissement pour la durée de l'année scolaire (AFA : affectation à l'année) ;
- soit des remplacements de courte et moyenne durée tout au long de l'année (REP : remplacement).

FAIRE RESPECTER SES DROITS

Les TZR répondent aux besoins permanents en remplacement du système éducatif, mais ne forment pas pour autant une catégorie taillable et corvéable à merci au nom de la sacro-sainte « nécessité de service » ; **l'administration ne peut pas faire ce qu'il lui plaît.** En particulier, selon les décrets de gestion communs à tous les professeurs et au décret définissant les fonctions de TZR, **elle ne peut donc pas :**

- changer arbitrairement l'établissement de rattachement, qui est la résidence administrative ;
- envoyer un TZR effectuer un remplacement sans arrêté d'affectation rectoral écrit ou sans ordre de mission, encore moins sur un coup de fil d'un chef d'établissement ;
- imposer plus d'une heure supplémentaire dans le cadre d'un remplacement à l'année (AFA) ;
- refuser de verser l'ISSR, pour un remplacement inférieur à la durée d'une année scolaire dans un autre établissement que celui de rattachement ;
- refuser de verser l'ISOE intégralement ;
- refuser de verser la part modulable de l'ISOE qui rémunère la fonction de professeur principal ;
- refuser de verser l'indemnité ZEP, zone sensible... ;
- refuser le droit aux congés, aux stages de formation et au travail à temps partiel.

Grâce à notre action, les TZR nommés à l'année hors de leur résidence administrative voient leurs frais de déplacement et de repas remboursés selon les modalités précisées dans la circulaire 2010-134 du 3 août 2010 qui ouvre des droits complémentaires de ceux figurant dans le décret 2006-781 du 3 juillet 2006.

UN ENJEU PRIMORDIAL

► Arrêté d'affectation et établissement de rattachement

Lorsque vous êtes nommé titulaire sur zone de remplacement lors du mouvement intra, **votre arrêté d'affectation à titre définitif doit comporter la zone sur laquelle vous êtes affecté ainsi qu'un établissement de rattachement** à l'intérieur de celle-ci (article 3 du décret du 17 septembre 1999) mais l'administration n'applique pas les dispositions prévues par cet article. La plupart des rectorats remettent la désignation de l'établissement de rattachement aux groupes de travail de la phase d'ajustement, désignation qui peut s'avérer parfois provisoire. Certains TZR se voient notifier, souvent après la rentrée, un nouvel établissement de rattachement, par un nouvel arrêté susceptible d'être antidaté au 1^{er} septembre. Ces pratiques ne sont pas réglementaires mais tendent à disparaître grâce à l'action opiniâtre des syndicats de la FSU dans chaque académie. En effet, l'attribution d'un établissement de rattachement relève du droit au poste dû à tout fonctionnaire. En outre, du point de vue de la gestion administrative, le chef de cet établissement est votre supérieur hiérarchique et votre dossier administratif est géré par cet établissement. C'est à partir de cet établissement que sont calculées les distances qui servent de base au calcul de l'ISSR (indemnité de sujétion spéciale de remplacement) : modifier cet établissement aboutit la plupart du temps à spolier les TZR d'une indemnité réglementaire non négligeable. Nous nous battons pour que cette indication figure dans l'arrêté d'affectation et nous continuons à nous battre pour qu'elle soit appliquée. Si vous êtes affecté cette année sur une ZR, exigez un arrêté conforme.

FORMULATION DES « PRÉFÉRENCES »

La note de service ministérielle ne précise plus les conditions d'affectation annuelle des TZR dans leur zone. Elle affirme que « le mouvement intra-académique relève de la compétence du recteur [...] qui en élabore les règles ».

En règle générale, tous les collègues demandant une zone de remplacement peuvent indiquer leur « préférence », soit pour des remplacements de courte et moyenne durée, soit pour un remplacement à l'année. Dans ce dernier cas, ils peuvent formuler cinq « préférences », à l'intérieur de chaque zone : établissement, commune ou groupe de communes avec choix possible d'un type d'établissement. **Renseignez-vous auprès de la section académique de votre syndicat et n'oubliez pas de remplir la fiche syndicale page 11 ou d'utiliser celle proposée par votre section académique.**

Le SNES, le SNEP et le SNUEP demandent que cette phase dite « d'ajustement » soit une véritable étape du mouvement, « déconnectée » de l'intra avec :

- calendrier de saisie différent de celui de l'intra ;
- formulation et confirmation de vœux (et non pas de « préférences ») ;
- possibilité de panachage : remplacement à l'année (AFA) et remplacement de courte et moyenne durée ;
- application d'un barème national pour ces affectations.

2,8 millions
de téléchargements
sur maif.fr/education

455 000
personnels de
l'éducation assurés
pour leurs risques professionnels

6 000
professeurs
stagiaires formés
en 2012 aux risques
et responsabilités du métier

130 000
inscrits à Cap Concours

606
conférences
données sur l'éducation,
le handicap, la prévention
des risques, la violence scolaire...

LA MAIF ET L'ÉCOLE, 80 ANS DE COOPÉRATION.
Accompagnement, soutien, mise à disposition de ressources pédagogiques...
la MAIF s'efforce d'assurer et d'accompagner au mieux les personnels
éducatifs dans leur parcours professionnel et leur vie privée.



ASSUREUR MILITANT.

Cap-concours est conçu et réalisé en partenariat avec Rue des écoles - 12 rue de la Montagne Sainte Geneviève - 75005 Paris. L'assurance des risques professionnels relève de l'Offre Métiers de l'Éducation, contrat proposé par la coassurance MAIF et USU - MAIF - Société d'assurance mutuelle à cotisations variables - 79038 Niort cedex 9. USU - Société d'assurance mutuelle des Autonomes de Solidarité Laïques à cotisations variables - 7 Rue Portalis - 75008 Paris. Entreprises régies par le Code des assurances. Fédération des Autonomes de Solidarité Laïque - Association régie par la loi de 1901 - 7 rue Portalis - 75008 Paris.